



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DU CARCASSONNAIS

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL  
DU 09 AVRIL 2010**

## SOMMAIRE

DELIBERATION N° 001 – DELEGATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES (SMMAR) – MODIFICATION – DESIGNATION D’UN DELEGUE TITULAIRE .....	4
DELIBERATION N° 002 – DELEGATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L’OPERATION « GRAND SITE CITE MEDIEVALE » – MODIFICATION – DESIGNATION D’UN DELEGUE SUPPLEANT .....	4
DELIBERATION N° 003 – EXERCICE 2009 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES .....	4
DELIBERATION N° 004 – EXERCICE 2010 – FISCALITE – TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – VOTE DES TAUX .....	11
DELIBERATION N° 005 – EXERCICE 2010 – FISCALITE – REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (T.P.U.) – DETERMINATION DU TAUX RELAIS .....	11
DELIBERATION N° 006 – EXERCICE 2010 – BUDGETS PRIMITIFS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES .....	12
DELIBERATION N° 007 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS.....	27
DELIBERATION N° 008 – BUDGET PRINCIPAL – GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – DECISIONS MODIFICATIVES .....	29
DELIBERATION N° 009 – BUDGET PRINCIPAL – GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – OUVERTURE DE TROIS NOUVELLES AUTORISATIONS ET CREDITS DE PAIEMENTS .....	32
DELIBERATION N° 010 – MARCOU HABITAT – GARANTIES D’EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS (RESIDENCE LE JARDIN DU ROI A CARCASSONNE) .....	36
DELIBERATION N° 011 – MARCOU HABITAT – GARANTIES D’EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS (RESIDENCE LE CHANT DU COQ – CHEMIN DE GOUGENS A CARCASSONNE) .....	41
DELIBERATION N° 012 – MARCHES DE MAITRISE D’ŒUVRE – DESIGNATION D’UN JURY D’APPEL D’OFFRES .....	44
DELIBERATION N° 013 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – IMPLANTATION D’EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL – ETUDE DE LA CAPACITE D’ACCUEIL DU TERRITOIRE – MISSION CONFIEE A L’AGENCE SCE .....	45
DELIBERATION N° 014 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D’ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE – DEMANDE DE SUBVENTION A L’AGENCE DE L’EAU .....	47
DELIBERATION N° 015 – POLITIQUE SOCIALE DE L’HABITAT – DESIGNATION D’UN ADMINISTRATEUR AUPRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE MARCOU HABITAT .....	48
DELIBERATION N° 016 – POLITIQUE SOCIALE DE L’HABITAT – DESIGNATION D’UN ADMINISTRATEUR AUPRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AUDOISE ET ARIEGEOISE D’HABITATION A LOYER MODERE (S.A.A.H.L.M.) .....	48

<b>DELIBERATION N° 017 – PROGRAMME D’INTERET GENERAL (PIG) – AJUSTEMENT DU DISPOSITIF GENERAL D’INTERVENTION – REGLEMENT ET COMMISSION D’ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES .....</b>	<b>49</b>
<b>DELIBERATION N° 018 – POLITIQUE SOCIALE DE L’HABITAT – AIDE FINANCIERE « PASS FONCIER ® » – MODIFICATION DU DISPOSITIF .....</b>	<b>51</b>
<b>DELIBERATION N° 019 – EQUIPEMENTS CULTURELS – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – MARCHE DE CONSTRUCTION D’UN BATIMENT – LOT N° 11 : CHAPES, CARRELAGE, SOLS ET MURS – NOUVELLE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>	<b>52</b>
<b>DELIBERATION N° 020 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – DIVERSES REPRESENTATIONS DANS LE CADRE DU PROJET PEDAGOGIQUE – LICENCE D’ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – DEMANDE D’ATTRIBUTION .....</b>	<b>52</b>
<b>DELIBERATION N° 021 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ET RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – ACCUEIL D’INTERVENANTS EXTERIEURS – MODALITES DE REMUNERATION .....</b>	<b>53</b>
<b>DELIBERATION N° 022 – RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION – INTEGRATION DE LA MEDIATHEQUE DE ROUFFIAC D’AUDE – DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>54</b>
<b>DELIBERATION N° 023 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2010.....</b>	<b>55</b>
<b>DELIBERATION N° 024 – REGIE AGGLO’BUS ET SERVICES TECHNIQUES – SAISON TOURISTIQUE 2010 – RECRUTEMENTS DE PERSONNEL SAISONNIER .....</b>	<b>58</b>
<b>DELIBERATION N° 025 – ORDRE DE MISSION PERMANENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT .....</b>	<b>59</b>
<b>DELIBERATION N° 026 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION .....</b>	<b>60</b>
<b>DELIBERATION N° 027 – TRANSPORTS SCOLAIRES – PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L’AUDE ET LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS.....</b>	<b>62</b>
<b>DELIBERATION N° 028 – RESEAU AGGLO’BUS – FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT AU PROFIT DES JEUNES APPELES A LA PREPARATION DE LA DEFENSE – CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA DEFENSE – AVENANT N° 1 – MODIFICATION DU TARIF DES TITRES DE TRANSPORT AGGLO’BUS .....</b>	<b>63</b>
<b>DELIBERATION N° 029 – EXERCICE 2009 – VERSEMENT TRANSPORT – REMBOURSEMENT D’UN TROP-PERCU A LA « BANQUE DE FRANCE » .....</b>	<b>63</b>
<b>DELIBERATION N° 030 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CONTRAT D’ACCOMPAGNEMENT DANS L’EMPLOI » (C.A.E.) PASSERELLE .....</b>	<b>64</b>

**DELIBERATION N° 001 – DELEGATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES (SMMAR) – MODIFICATION – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE**

Par délibération du 30 Avril 2008, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a procédé à la désignation de ses délégués auprès du Conseil Syndical du SMMAR. A ce titre ont été désignés.

**Délégués titulaires** : Messieurs Thierry MASCARAQUE et Roland COMBETTES

**Délégués suppléants** : Madame Geneviève DELBREIL et Monsieur BOURREL

A la suite du renouvellement partiel du Conseil intervenu en Octobre 2009, il paraît nécessaire de modifier la composition de cette délégation afin de la mettre en conformité avec les nouvelles délégations de fonctions consenties aux Vice-Présidents.

A ce titre nous vous proposons de remplacer Monsieur Thierry MASCARAQUE, Vice-Président délégué à l'Habitat Social en charge notamment du Programme de Rénovation Urbaine, par Monsieur Alain CASELLAS, Vice-Président délégué à la coordination du Pôle Environnement.

Le reste de la délégation reste inchangé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 002 – DELEGATION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DE L'OPERATION « GRAND SITE CITE MEDIEVALE » – MODIFICATION – DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

Par délibération du 20 Novembre 2009, le Conseil a procédé au renouvellement partiel de sa délégation auprès du Syndicat Mixte de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité Médiévale ». A cette occasion, Madame Monique ARTHOZOUL-JOSEPH a été désignée en qualité de délégué suppléant.

Or, il s'avère que Madame Monique ARTHOZOUL-JOSEPH est également déléguée titulaire représentant le Conseil Municipal de Carcassonne.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein de la délégation du Conseil de la Communauté d'Agglomération et désigner un nouveau délégué suppléant.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur Philippe CAZANAVE.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 003 – EXERCICE 2009 – AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Vu les résultats de l'exercice 2009 du :

**BUDGET PRINCIPAL**

Vu les résultats de la section d'exploitation de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009 :

**EXCEDENT AU 31 12 2009**

- **Affectation obligatoire**

- à l'exécution du virement à la section d'investissement 1 202 720,24 €  
(compte 1068)

- **Solde du résultat de fonctionnement disponible affecté comme suit :**

Reprise en recettes de fonctionnement de l'excédent antérieur 2009 reporté : 5 118 425,21 €

(Compte R 002).

**BUDGET ANNEXE AGGLO'BUS**

**Résultat Global du compte administratif 2009**

<b>Résultat de fonctionnement CA 09</b>	<b>70 932,04 €</b>	<b>Résultat d'investissement CA 09</b>	<b>- 464 868,96 €</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>140 151,92 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>- 541 904,87 €</i>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>211 083,96 €</i>	<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>77 035,91 €</i>
		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>478 268,60 €</b>
		<i>Restes à réaliser -dépenses</i>	<i>239 731,40 €</i>
		<i>Restes à réaliser -recettes</i>	<i>718 000,00 €</i>
<b>Résultat global de la section</b>	<b>70 932,04 €</b>	<b>Résultat global de la section</b>	<b>13 399,64 €</b>

Vu les résultats de la section d'exploitation de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009 :

**Résultat Global du compte administratif 2009**

<b>Résultat de fonctionnement CA</b>	<b>6 321 145,45 €</b>	<b>Résultat d'investissement CA</b>	<b>- 952 757,94 €</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>2 127 244,39 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>458 711,90 €</i>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>4 193 901,06 €</i>	<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>- 1 411 469,84 €</i>
		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 249 962,30 €</b>
		<i>Restes à réaliser -dépenses</i>	<i>4 161 307,86 €</i>
		<i>Restes à réaliser -recettes</i>	<i>3 911 345,56 €</i>
<b>Résultat global de la section</b>	<b>6 321 145,45 €</b>	<b>Résultat global de la section</b>	<b>- 1 202 720,24 €</b>

**EXCEDENT AU 31 12 2009**

- **Résultats disponibles affectés comme suit :**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

**Section de fonctionnement :**

Reprise en recettes de fonctionnement de l'excédent antérieur 2009 reporté : 70 932,04 €

(Compte R 002)

**Section d'investissement :**

Reprise en dépense d'investissement du déficit antérieur 2009 reporté : 464 868,96 €

(Compte D 001)

**BUDGET ANNEXE SPANC**

**Résultat Global du compte administratif 2009**

<b>Résultat de fonctionnement CA</b>	-	<b>8 506,16 €</b>	<b>Résultat d'investissement CA</b>	<b>20 373,91 €</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	-	<i>8 645,10 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>8 749,91 €</i>
<i>Résultat antérieur reporté</i>		<i>138,94 €</i>	<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>11 624,00 €</i>
			<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>
			<i>Restes à réaliser -dépenses</i>	<i>- €</i>
			<i>Restes a réaliser -recettes</i>	<i>- €</i>
<b>Résultat global de la section</b>	-	<b>8 506,16 €</b>	<b>Résultat global de la section</b>	<b>20 373,91 €</b>

Vu les résultats de la section d'exploitation de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009 :

**EXCEDENT AU 31 12 2009**

- **Résultats disponibles affectés comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

Reprise en dépenses de fonctionnement du déficit antérieur 2009 reporté : 8 506,16 €

(Compte D 002)

**Section d'investissement :**

Reprise en recettes d'investissement de l'excédent antérieur 2009 reporté : 20 373,91 €

(Compte R 001)

**BUDGET ANNEXE ZAE BERAGNE**

**Résultat Global du compte administratif 2009**

<b><u>Résultat de fonctionnement CA</u></b>	<b><u>0,00 €</u></b>	<b><u>Résultat d'investissement CA</u></b>	<b><u>- 411 659,86 €</u></b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>351 727,17 €</i>
		<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>763 387,03 €</i>
<b>Résultat global de la section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultat global de la section</b>	<b>- 411 659,86 €</b>

Vu les résultats de la section d'investissement de l'exercice 2009 :

**DEFICIT AU 31 12 2009**

Reprise en dépenses d'investissement du déficit antérieur 2009 reporté 411 659,86 €

(compte D 001)

**BUDGET ANNEXE ZAE FERRAUDIERE**

**Résultat Global du compte administratif 2009**

<b><u>Résultat de fonctionnement CA</u></b>	<b><u>0,00 €</u></b>	<b><u>Résultat d'investissement CA</u></b>	<b><u>-523 864,63 €</u></b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-748 259,23 €</i>
		<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>224 394,03 €</i>
<b>Résultat global de la section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultat global de la section</b>	<b>-523 864,63 €</b>

Vu les résultats de la section d'investissement de l'exercice 2009 :

**EXCEDENT AU 31 12 2009**

Reprise en dépenses d'investissement du déficit antérieur 2009 reporté 523 864,63 €

(compte D 001)

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGATION**

Vu les résultats de la section d'exploitation de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009 :

**ASSAINISSEMENT DELEGATION / Résultat Global du compte administratif 2009**

<b>Résultat de fonctionnement CA</b>	<b>1 063 062,16 €</b>	<b>Résultat d'investissement CA</b>	<b>- 381 876,27 €</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-295 502,20 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-530 457,66 €</i>
<i>Résultat antérieur reporté reversé</i>	<i>1 358 564,36 €</i>	<i>Résultat antérieur reporté reversé</i>	<i>148 581,39 €</i>
		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>1 092 862,96 €</b>
		<i>Restes à réaliser -dépenses</i>	<i>273 747,94 €</i>
		<i>Restes a réaliser -recettes</i>	<i>1 366 610,89 €</i>
<b>Résultat global de la section</b>	<b>1 063 062,16 €</b>	<b>Résultat global de la section</b>	<b>710 986,69 €</b>

**EXCEDENT AU 31 12 2009**

- **Affectation obligatoire**

- à l'exécution du virement à la section d'investissement

(compte 1068)

- **Solde du résultat disponible affecté comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

- affectation à l'excédent reporté

1 063 062,16 €

(Compte R002)

**Section d'investissement :**

Reprise en dépenses d'investissement du déficit antérieur 2009 reporté :

(Compte D001)

381 876,27 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

Vu les résultats de la section d'exploitation de l'exercice 2009

**ASSAINISSEMENT REGIE / Résultat Global du compte administratif 2009**

<b>Résultat de fonctionnement CA</b>	<b>126 994,33 €</b>	<b>Résultat d'investissement CA</b>	<b>- 431 218,33 €</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>31 320,54 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-725 416,77 €</i>
<i>Résultat antérieur reporté reversé</i>	<i>95 673,79 €</i>	<i>Résultat antérieur reporté reversé</i>	<i>294 198,44 €</i>
		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>381 189,29 €</b>
		<i>Restes à réaliser -dépenses</i>	<i>26 428,42 €</i>
		<i>Restes a réaliser -recettes</i>	<i>407 617,71 €</i>
<b>Résultat global de la section</b>	<b>126 994,33 €</b>	<b>Résultat global de la section</b>	<b>- 50 029,04 €</b>

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009 :

**EXCEDENT AU 31 12 2009**

- **Affectation obligatoire**

- à l'exécution du virement à la section d'investissement  
(compte 1068)

- **Solde du résultat disponible affecté comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

- affectation à l'excédent reporté 126 994,33 €  
(Compte R002)

**Section d'investissement :**

Reprise en dépenses d'investissement du déficit antérieur 2009 reporté :  
(Compte D001) 431 218,33 €

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DELEGATION**

Vu les résultats de la section d'exploitation de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009 :

**EAU POTABLE DELEGATION / Résultat Global du compte administratif 2009**

<b>Résultat de fonctionnement CA</b>	<b>2 751 464,22 €</b>	<b>Résultat d'investissement CA</b>	<b>90 140,98 €</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-353 863,74 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-175 407,48 €</i>
<i>Résultat antérieur reporté reversé</i>	<i>3 105 327,96 €</i>	<i>Résultat antérieur reporté reversé</i>	<i>265 548,46 €</i>
		<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 58 295,12 €</b>
		<i>Restes à réaliser -dépenses</i>	<i>613 011,43 €</i>
		<i>Restes à réaliser -recettes</i>	<i>554 716,31 €</i>
<b>Résultat global de la section</b>	<b>2 751 464,22 €</b>	<b>Résultat global de la section</b>	<b>31 845,86 €</b>

**EXCEDENT AU 31 12 2009**

- **Affectation obligatoire**

- à l'exécution du virement à la section d'investissement  
(compte 1068)

- **Solde du résultat disponible affecté comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

- affectation à l'excédent reporté 2 751 464,22 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

(Compte R002).

**Section d'investissement :**

Reprise en recettes d'investissement de l'excédent antérieur 2009 reporté :

(Compte R001)

90 140,98 €

**BUDGET ANNES EAU POTABLE REGIE**

Vu les résultats de la section d'exploitation de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2009 :

<b>EAU POTABLE REGIE / Résultat Global du compte administratif 2009</b>			
<b>Résultat de fonctionnement CA</b>	<b>96 490,16 €</b>	<b>Résultat d'investissement CA</b>	<b>49 087,18 €</b>
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-11 155,92 €</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>-30 740,43 €</i>
<i>Résultat antérieur reporté reversé</i>	<i>107 646,08 €</i>	<i>Résultat antérieur reporté reversé</i>	<i>79 827,61 €</i>
		<b><u>Solde des restes à réaliser</u></b>	<b>30 641,45 €</b>
		<i>Restes à réaliser -dépenses</i>	<i>8 405,55 €</i>
		<i>Restes a réaliser -recettes</i>	<i>39 047,00 €</i>
<b>Résultat global de la section</b>	<b>96 490,16 €</b>	<b>Résultat global de la section</b>	<b>79 728,63 €</b>

**EXCEDENT AU 31 12 2009**

- **Affectation obligatoire**

- à l'exécution du virement à la section d'investissement

(compte 1068)

- **Solde du résultat disponible affecté comme suit :**

**Section de fonctionnement :**

- affectation à l'excédent reporté

96 490,16 €

(Compte R002).

**Section d'investissement :**

Reprise en recettes d'investissement de l'excédent antérieur 2009 reporté :

(Compte R001)

49 087,18 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

**Conforme au Registre des Délibérations**

**DELIBERATION N° 004 – EXERCICE 2010 – FISCALITE – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – VOTE DES TAUX**

Conformément :

- à l'article 107 de la loi de finances 2005 qui instaure le vote d'un taux au lieu d'un produit,
- aux délibérations du 2 octobre 2002 et du 18 octobre 2004 fixant les modalités de la TEOM répartie en deux zones :  
zone A – territoire de la Commune de Carcassonne (73% du coût) / zone B – territoire des autres communes (27% du coût),
- au montant prévisionnel du coût du service ordures ménagères qui intègre une augmentation d'environ 6,45%, soit un produit attendu de 8 096 520,49 €,
- aux montants des bases prévisionnelles 2010 de TEOM par commune membre, qui montrent une augmentation plus dynamique des bases sur les communes rurales,
- à l'intégration au territoire de la CAC de la commune d'Alairac au 1<sup>er</sup> janvier 2010, par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009,
- à la création d'une nouvelle zone B' prenant en compte la commune d'Alairac.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais décide de fixer comme suit les taux de TEOM 2010 :

○ <b>Zone A Carcassonne</b>	<b>11,01 %</b>
○ <b>Zone B Autres communes</b>	<b>12,53 %</b>
○ <b>Zone B' Alairac</b>	<b>12,53 %</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A LA MAJORITE (1 CONTRE)** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations***

**DELIBERATION N° 005 – EXERCICE 2010 – FISCALITE – REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (T.P.U.) – DETERMINATION DU TAUX RELAIS**

Conformément :

- aux données fournies par l'imprimé 1259 TP 2010 des services fiscaux et aux règles de liaison entre la TPU et les taux moyens pondérés des taxes ménagères des communes qui autorisent la Communauté d'Agglomération à accroître en 2010 son taux de 0,33 ;

- à la délibération du 25 Mars 2009 décidant de ne pas utiliser la possibilité d'augmentation de 2009 mais de la mettre en réserve de pouvoir éventuellement utiliser les 0,40 de pression fiscale sur l'un des trois prochains exercices,

- au contenu de la réforme de la taxe professionnelle et de l'assiette résiduelle constituée de la cotisation foncière des entreprises (22 % des bases de TPU) sur laquelle va s'appliquer cette hausse, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais décide d'utiliser la réserve votée en 2009 en l'ajoutant au taux minimum de droit commun,

Taux minimum de droit commun 2010	Réserve 2009	Taux relais maximum 2010
22,00 %	0,40	22,40 %

- au budget primitif tel qu'il est proposé pour l'exercice 2010.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais décide de fixer le taux relais à 22,40 %.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A LA MAJORITE (1 ABSTENTION)** les propositions ci-dessus énoncées

**Conforme au Registre des Délibérations**

**DELIBERATION N° 006 – EXERCICE 2010 – BUDGETS PRIMITIFS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Le budget principal 2010 proposé a été établi sur la base des éléments budgétaires exposés lors du débat d'orientation budgétaire du 26 février dernier.

Il se compose :

- du budget principal,
- du budget Agglo'Bus,
- des budgets annexes ZAE,
- du budget SPANC,

Dans le cadre d'une gestion unique, ces budgets intègrent les résultats de l'exercice précédent (sous réserve du vote des comptes administratifs) et prennent en compte les reports d'investissement.

Les prévisions concernant l'exercice en cours sont les suivantes :

**I. LE BUDGET PRINCIPAL**

*Le budget 2010 se caractérise par un programme prévisionnel d'investissement en augmentation de + 65,30% par rapport à l'exercice 2009, et des charges de fonctionnement qui augmentent suite aux transferts des compétences « lecture publique » et « ANRU » de 8,41 %.*

**A. SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Ce budget primitif prend en compte les reports 2009, qui se montent en dépenses à 4 161 307,86 € et à 3 911 345,56 € en recettes.

La section s'élève en dépenses et recettes (y compris les reports) à **23 493 699,91 €**

**a) LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

- |                                                                                  |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>1) Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</b>                               | <b>549 000,00 €</b> |
| On note une hausse de 9,25 % sur ce chapitre par rapport à l'exercice antérieur. |                     |
| <b>2) Chapitre 20 immobilisations incorporelles</b>                              | <b>961 078,29 €</b> |

Ce chapitre enregistre une augmentation de 67,25% et intègre :

↳ Des études relatives :

- Au schéma directeur de déplacements 150 000 €,
- A la mise à jour des documents du SCOT 50 500 €,
- Aux plans communaux de sauvegarde 173 420 €,
- Au plan climat territorial 119 600 €,
- A la mise en place d'un site INTRANET dédié aux acteurs économiques 53 000 €,
- A l'implantation du nouveau siège de la CAC (119 600 €) et de la future Médiathèque (119 600 €).

Demeure en reports 116 246,29 €, constitués du solde du marché de base des études engagées dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) 70 037,76 €, des études relatives à la réalisation de l'Ecole d'arts et de la Médiathèque 45 132,13 € et enfin du site Internet 1 076,40 €. 500 € sont rajoutés aux études de l'école d'art pour prendre en compte les révisions de prix.

↳ Des acquisitions de logiciels métier pour les services Médiathèque et les services techniques 59 688,40 €.

**3) Chapitre 204 subventions d'équipement pour tiers 5 042 116,22 €**

Dont 2 918 093,22 € de reports de crédits et 2 191 545,69 € en inscriptions nouvelles.

Ces fonds de concours sont destinés à financer des actions engagées par :

1. Les communes membres (2 306 270,22 €).

↳ 189 491 € au titre du PIG dont 100 000 € d'inscriptions nouvelles et 89 491€ de reports de crédits 2009.

↳ 2 113 779,22 € en reports (la Rode Nord, le Pôle Santé, le centre des congrès, le giratoire DR49, square Gambetta de Carcassonne, le cœur de ville de Villemoustaussou).

2. Les organismes publics (1 728 230 €).

Il s'agit du financement :

↳ De l'enveloppe de 280 000 € du PLH pour financer les organismes HLM,

↳ Les reports de l'enveloppe 2009 pour 220 000 €,

↳ Les subventions aux organismes sociaux dans le cadre du contrat ANRU 1 221 390 €.

↳ 6 840 € sont inscrits pour financer les dépenses d'investissements 2010 de l'aéroport.

3. Des personnes de droit privé 800 616 € dont

↳ 344 823 € de reports de crédit 2009.

↳ Une provision de 200 000 € pour financer le dispositif PASS foncier.

↳ L'enveloppe du PIG 2010 soit 255 793 €.

4. La régie des transports de la CAC.

150 000 € sont repris en report pour financer l'acquisition des nouveaux toucs.

5. Le Conseil Général de l'Aude pour financer les opérations menées pour résorber les zones blanches numériques sur le territoire de la CAC 127 522,69 €, cette subvention sera inscrite

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

sur les exercices budgétaires 2010 et 2011 avec 60 000 € portés sur le présent exercice et 67 522,69 € sur 2011.

**4) Chapitre 21 immobilisations corporelles** **9 263 372,53 €**

Ce montant intègre les dépenses concernant :

- 3 497 000 € d'acquisitions foncières destinées aux futures implantations
  - Du bassin de rétention Cazilhac, Palaja (report) 140 000 €,
  - De la maison de quartier à La Conte 157 000 €,
  - De l'aire de grand passe des gens du voyage 200 000 €,
  - De la Médiathèque 3 000 000 €.
  - Du futur siège commun CAC / CIAS 2 000 000 €.
- La maîtrise d'œuvre, les travaux des opérations de prévention contre les inondations, (134 153,47 € dont 44 159,47 € en reports).
- Les travaux de réhabilitation dans les zones économiques 1 191 290,24 €, dont 202 530,24 de reports de crédits.
- L'acquisition de matériel nécessaire aux besoins des services : Ecole d'arts, Aire d'accueil des gens du voyage de Trèbes, lac de la Cavayère, véhicules (116 021,67 €).
- Les achats de matériel informatique et de mobilier (56 441,70 €).
- Divers travaux de réfection concernant l'aire d'accueil des gens du voyage de Trèbes, la zone de loisir Raymond Chesa (101 880 €).
- Les dépenses du premier volet de l'informatisation de la future Médiathèque 354 500 €.
- Les travaux et la maîtrise d'œuvre à réaliser dans le cadre du programme de l'ANRU 1 808 385 ,45 €.

**4) Chapitre 23 immobilisations en cours** **5 225 374,83€**

Ce chapitre est en augmentation de 43,42% par rapport à l'exercice antérieur.

Cette augmentation s'explique par le démarrage de trois opérations d'envergure gérées en autorisations de programmes et crédits de paiements :

- Construction de l'Ecole d'art, le montant prévu en crédit de paiement sur l'exercice est de 4 066 400 €.
- Mise en sécurité du Barrage de la Cavayère 120 000 € pour un montant total de l'opération estimée à 2 415 920 € sur trois exercices.
- Les travaux de réalisation d'un bassin de rétention dans le secteur Cazilhac /Palaja 717 600 € ouverts sur l'exercice pour un montant total de l'opération (foncier + travaux) estimé à 2 179 180 €.

Sont portées également dans ce chapitre :

- des reports relatifs aux travaux entrepris en 2009 :
  - au Lac de la Cavayère 1 992,53 €,
  - au quartier d'Ozanam (création d'une aire de jeux) 284 382,30 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

- L'ouverture du ¼ des crédits par anticipation voté en fin d'exercice au titre de la réfection des voiries/trottoirs pour un montant de 35 000 €.

<b>5) Avance remboursable consentie aux budgets annexes M49</b>	<b>1 500 000 €</b>
<b>6) Déficit antérieur d'investissement reporté</b>	<b>952 757,94 €</b>

**b) LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les recettes attendues pour équilibrer la section sont les suivantes :

<b>1) Chapitre 10 F.C.T.V.A. pour :</b>	<b>1 237 555,02 €</b>
<b>2) Chapitre 13 Subventions d'équipement :</b>	<b>7 446 119,56 €</b>

Sont portées ici, les subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général antérieurement accordées et attendues sur l'exercice pour financer : les études sur le SCOT, la médiathèque, les opérations menées dans le cadre de la prévention contre les inondations et la construction de l'école d'art... Il intègre aussi la subvention du CIAS à l'acquisition du bâtiment du futur siège social commun CAC / CIAS.

<b>3) Chapitre 16 Emprunt &amp; dette assimilée estimé à :</b>	<b>4 974 400,00 €</b>
----------------------------------------------------------------	-----------------------

Nous avons inscrit sur l'exercice un emprunt de 4 933 000 €, toutefois cette somme sera définitivement arrêtée comme chaque année en fonction du besoin réel dans le quatrième trimestre de l'exercice lorsque nous aurons fait état des crédits nécessaires au financement des programmes. Il reste bien entendu que nous lancerons une consultation auprès des établissements bancaires. 41 400 € sont inscrits au titre des cautions de l'aire d'accueil des gens du voyage de Trèbes.

<b>4) Chapitre 27 Remboursement des avances consenties aux budgets annexes ZAE et Eau et assainissement</b>	<b>5 527 912,00 €</b>
<b>5) Chapitre 021 Autofinancement</b>	<b>2 681 652,38 €</b>
<b>6) Affectation du résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 202 720,24 €</b>
<b>7) Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>423 340,61 €</b>

Il s'agit des amortissements d'immobilisations et subventions d'équipement pour tiers.

**B. SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>S'équilibre en dépenses et recettes à :</b>	<b>47 259 314,21 €</b>
------------------------------------------------	------------------------

**a) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Elles se répartissent ainsi :

<b>1) Chapitre 011 charges à caractère général :</b>	<b>3 549 340,00 €</b>
------------------------------------------------------	-----------------------

Ce chapitre regroupe l'ensemble des crédits nécessaires pour assurer les charges courantes de fonctionnement des services (fournitures administratives, EDF, entretien de bâtiments, assurances, honoraires, plan de communication sur l'Agglo, impôts fonciers, les études... (1 121 750 €).

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010**

Ce chapitre prend en charge également toutes les prestations de maintenance et d'entretien découlant des charges transférées :

- Zone de loisirs Raymond Chesa et sentiers de randonnée (157 000 €),
- Aire d'accueil (218 300 €),
- Ecole d'arts (138 510 €),
- Zones d'activités économiques (926 900 €),
- Politique de l'habitat et suivi PIG et ANRU (226 695 €).
- Médiathèque et bibliothèques municipales (710 800 €).
- Urbanisme et aménagement du territoire 49 385 €.

**2) Chapitre 012 charges de personnel : 8 100 000,00 €**

Ce chapitre est en augmentation de 36,86% par rapport au total des crédits inscrits sur l'exercice antérieur, il prend en compte :

- Le transfert des personnels affectés aux compétences transférées (ANRU et Bibliothèques municipales)
- L'augmentation des cotisations et une éventuelle revalorisation des traitements ainsi que l'effet induit par le GVT et les recrutements supplémentaires en fonction des besoins des services.

**3) Chapitre 014 atténuations de produits : 12 670 760,90 €**

Ce chapitre est constitué entièrement de reversements et comprend :

↪ Les reversements aux communes membres :

- L'attribution de compensation 9 125 760,90 €
- La dotation de solidarité communautaire 595 000,00 €

↪ Le reversement du Versement Transport au budget annexe Agglo'Bus, 2 950 000,00 €

**4) Chapitre 65 autres charges de gestion courante 16 922 872,58 €**

Ce chapitre est particulièrement important, c'est le premier poste de la section de fonctionnement

devant le chapitre 014 et absorbe 35.63% des dépenses de fonctionnement. Il englobe tous les

reversements institutionnels aux structures chargées d'une mission de gestion.

- Le service des Transports Urbains est financé par les recettes du V.T., et par une subvention de fonctionnement qui couvre l'ensemble des gratuités sociales accordées sur le territoire (et non comptabilisées aux communes) ainsi que les frais de fonctionnement du transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) et des toucs. 550 000,00 €
- Le service de collecte et de traitement des déchets constituant la plus grande partie du budget du SMICTOM. 8 096 521,00 €
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui a en charge la politique sociale de la Communauté d'Agglomération au bénéfice de toute la population : petite enfance, adolescents, et personnes âgées. 6 472 000,00 €
- Les syndicats hydrauliques et les partenariats économiques.

La CAC intervient via des subventions et participations suivantes :

- divers syndicats des eaux, 130 000,00 €
- partenariat politique de la ville, 394 214,58 €
- partenariat économique 95 000,00 €
- subventions spécifiques (provision) 174 150,00 €

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

- la participation aux COS 80 000,00 €
- une participation aux frais de fonctionnement de l'aéroport de Salvaza, transférée par la ville de Carcassonne 386 359,00 € (voir liste détaillée annexe IV du document budgétaire).

Ce chapitre supporte également les dépenses afférentes aux :

- les indemnités aux élus y compris les frais de formations et de mission, 506 000,00 €
- une provision de 1 200 € pour financer les pertes sur créances irrécouvrables
- la participation pour raccordement à l'égout du bâtiment de l'Ecole d'Arts 37 428 €.

**5) Chapitre 66 Charges financières 264 100,00 €**

Ce montant intègre les intérêts des emprunts contractés et les ICNE de l'exercice, ce chapitre est en diminution de 22,11% suite à la baisse des taux d'intérêts.

**6) Chapitre 67 Charges exceptionnelles 587 703,37 €**

Il s'agit essentiellement des subventions d'équilibre à verser aux différents budgets annexes ZAE et Agglo'Bus.

24 000 € sont inscrits en provision pour assurer des remboursements divers (redevances école d'arts et lac de la Cavayère, charges de prévoyance et intérêts moratoires).

**7) Chapitre 022 Dépenses imprévues 2 059 544,37 €**

Pour faire face à d'éventuelles charges non recensées au moment de l'élaboration du budget (salaires, charges, tarifs énergétiques...)

**8) Chapitre 023 Virement à la section d'investissement 2 681 652,38 €**

**9) Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 423 340,61 €**

Ce chapitre est en augmentation de + 27,53% suite aux subventions d'équipement pour tiers amortissables sur 15 ou 5 ans. Ce montant englobe également les amortissements des immobilisations réalisées sur les exercices antérieurs.

**b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les estimations sont les suivantes.

Elles comprennent :

**1) Chapitre 013 Atténuation de charges 170 000,00 €**  
**Remboursement de charges (assurances du personnel essentiellement...)**

**2) Chapitre 70 Produit des services 3 134 670,00 €**

- ↳ Les recettes tarifaires de l'Ecoles d'Art (122 800 €)
- ↳ Les recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage (8 000 €)
- ↳ Les recettes du centre de loisirs Raymond Chesa (3 800,00 €)
- ↳ Les remboursements de frais de personnel de la régie Agglo'Bus ainsi que ceux des agents affectés aux services des budgets M49. Ces remboursements sont estimés à 3 000 000,00 €

**3) Chapitre 73 Impôts et taxes 27 629 120,00 €**

- ↳ **La Compensation Relais. (73-7318-01)** Suite aux engagements pris sur le maintien des ressources 2009 garanti par l'Etat aux collectivités territoriales impactées par la réforme de la taxe professionnelle, nous avons inscrit le produit perçu en 2009 au titre de la taxe professionnelle soit **16 582 599,00 €**

**4) La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. (73-7331-01)**

Le produit nécessaire pour couvrir le total de la dépense au titre de la compétence ordure ménagère est de 8 096 521 € : soit une augmentation d'environ 6.45%.

L'évolution des bases notifiées sur 2010 génère :

- Un ajustement à la hausse du taux de la zone A qui passe ainsi de 10,64% à 11,01%
- Une stabilité du taux de la zone B maintenu à 12,53 %
- La création d'une nouvelle zone B' prenant en compte la commune d'Alairac pour un taux de 12,53%.

- ↳ **Taxe Versement Transport. (73-7342-01)** estimée à 2 950 000,00 €

**5) Chapitre 74 Dotations et participations 10 616 482,00 €**

- ↳ Les compensations de l'Etat **(74-74833-01)** L'ensemble des compensations notifié est de **428 418,00 €** La compensation de l'Etat relative à la part salaire est intégrée depuis l'exercice 2004 à la DGF.

- ↳ La Dotation Globale de Fonctionnement Globalisée **(74-74124-01)**.  
Montant notifié de la Dotation d'intercommunalité 3 591 014,00 €  
Compensation part salaire 2010 intégré dans la DGF 6 375 660,00 €  
**Soit une DGF de 9 966 674,00 €**

- ↳ Des subventions de fonctionnement de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional pour financer l'aire d'accueil des gens du voyage, le suivi du PIG, une partie des frais de fonctionnement de l'ANRU et l'école d'art 221 390,00 €

**6) Des produits exceptionnels (vente du terrain de Prat Mary) 590 617,00 €**

**7) Résultat *provisoire* d'excédent reporté (002) 5 118 425,21 €**

**Le montant des deux sections confondues du budget principal 2010 s'élève en dépenses et recettes**

**à 70 820 536,71 €**

Ce Budget comprend au niveau de la fiscalité :

- Un taux relais à 22,40% avec utilisation de la capitalisation mise en réserve en 2009 de 0,40
- Des taux de la TEOM
  - o zone A 11,01 %,
  - o zone B 12,53 %,
  - o zone B' 12,53 %.

## **II. LE BUDGET ANNEXE AGGLO-BUS**

Le montant des propositions contenues dans le document ci-joint, s'équilibre à la somme de **6 100 218 €**

### **La section d'investissement représente :**

- ❖ **1 399 280 €** en inscriptions nouvelles (+1,33% par rapport à 2009).

### **La section de fonctionnement représente :**

- ❖ **4 700 938 €** (+ 11,90 % par rapport à 2009).

## **A – SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **a) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Les crédits inscrits en section d'investissement sont en augmentation de 1,33 % par rapport à 2009.

La ventilation des crédits est la suivante :

- ↳ L'annuité de l'emprunt s'élève à 243 000 €,
- ↳ Evolution du logiciel transport à la demande mis en place en 2004 : 16 000 €,
- ↳ Les besoins en matériel pour l'équipement des arrêts sont portés à 13 180 €.
- ↳ Equipement garage atelier (achat d'outillage divers): 5 000 €,
- ↳ Achat de 2 minibus de 40 places et de 1 VL (exploitation/garage) pour 350 000 € HT,
- ↳ Equipement en matériel, girouette électronique, équipement et rénovation de véhicules en boîtes de vitesse automatiques rénovées pour 30 000 €,
- ↳ 25 000 € d'installations générales (installation d'un sanitaire chauffeurs, agencement de la halte centrale du Dôme),
- ↳ 2 500 € sont prévus pour le matériel informatique,
- ↳ Reports 2009 : 239 731.40 € (marché billettique conclu en 2008, équipement d'arrêt et mission de maîtrise d'œuvre de la billettique),

## **SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES**

Les recettes sont constituées de :

- ↪ Dotations aux amortissements évaluées à 580 000 €.
- ↪ Virement de la section d'exploitation pour 101 280,41 €
- ↪ Reports 2009 : 718 000 € (dont 550 000 € d'emprunt, 150 000 € de subvention du budget principal (achat TOUC) et 18 000 € de subvention ADEME)

La section s'équilibre en dépenses et recettes y compris les reports de l'exercice antérieur à 1 399 280 €.

## **B. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le montant de la section de fonctionnement est porté à 4 700 938 €, en augmentation de 11,90% par rapport à 2009.

### **a) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

#### **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERES GENERAL.**

##### **Sont concernés :**

- ↪ Le poste 6061 (Achat de gazole) 380 000 €, ce poste est stable notamment grâce à la mise en place de nouvelles dessertes TAD et de certaines lignes du réseau qui sont allégées durant les vacances scolaires.
- ↪ Le poste 6063 pour les achats de pièces détachées, pneumatiques, fournitures diverses pour un montant de 139 000 €.
- ↪ Le poste 6161 fournitures de fluides (électricité, eau) : 14 000 €
- ↪ Les postes 61551 et 6156 (entretien mécanique et non mécanique) : 110 000 € (pour la maintenance effectuée à l'extérieur de la régie tels que carrosserie, peinture, climatisation, boîte de vitesse automatique, radio).
- ↪ Le poste 6135 pour la location mobilière de la halte centrale au Dôme et la location d'un petit train pour la desserte de la Bastide Saint Louis et de la Cité Médiévale: 55 000 €.
- ↪ Le poste 61617 pour les études relatives à la mise en place de la gratuité des transports : 30 000 €.
- ↪ Le poste divers 618 pour 30 000 € (contrat de maintenance TOD, radio, SACEM, formation du personnel, communication « KARTATOO » en collaboration avec le Conseil Régional ...)
- ↪ Le poste 6161 assurance pour 95 000 €.
- ↪ Le poste 6228 concerne le transport scolaire de Preixan/ Rouffiac/ Roullens et Pezens et les conventions pour les accompagnants sur les communes de Preixan et Roullens: 30 000 €.
- ↪ 30 000 € pour le poste 6236 (dépliants horaires, plans de réseau).
- ↪ Le poste 6262 pour les frais de télécommunication pour 16 000 €.
- ↪ Le poste 6281 pour les concours divers, montant de l'adhésion de la régie à l'association AGIR (14 000 €).

↳ Le poste 6283 frais de nettoyage des locaux pour 18 000 € (garage atelier, bureaux, halte centrale, sanitaires chauffeurs, sanitaires du réseau).

↳ Le poste 63511 taxe professionnelle pour 307 758 €

#### **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL**

Les prévisions pour ce chapitre sont de 2 600 000 € affectées à la rémunération du personnel (compte 6411) et une provision de 9 000 € est inscrite pour financer les acquisitions de vêtements de travail et les honoraires relatifs à la médecine du travail.

#### **CHAPITRE 66 – EMPRUNTS**

Les intérêts des emprunts réalisés et les ICNE prévus sur l'exercice sont de 101 000 €.

#### **CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Il s'agit principalement de remboursement sur le versement transport suite aux contrôles réalisés par l'URSSAF dans les entreprises contributrices (5 000 €).

#### **CHAPITRE 042 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PREVISIONS**

Les crédits du poste 6811 à 580 000 € (dotations aux amortissements).

#### **CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT 101 280 €.**

#### **b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

L'équilibre est réalisé selon le détail ci-après.

#### **CHAPITRE 70 - VENTES PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICE**

Les recettes prévues pour ce chapitre sont portées à 977 000 € et proviennent de :

↳ Produit des recettes d'exploitation (réseau, navette aéroport, liaison petit train) porté à 600 000 € HT.

↳ La compensation des gratuités accordées à titre social (3ème âge, invalide, demandeurs d'emploi) (compte 70611) se monte à 355 000 €.

↳ Une recette de publicité sur bus (Société METROBUS) pour 20 000 €.

↳ Autres produits desserte pour 2 000 €.

#### **CHAPITRE 73 - VERSEMENT TRANSPORT**

La recette prévue s'élève à 2 850 000 €.

#### **CHAPITRE 74 - SUBVENTIONS PARTICIPATIONS**

Une participation du budget principal CAC de 180 000 € pour couvrir le déficit d'exploitation du service TPMR et le paiement des rémunérations des chauffeurs TOUC.

Une subvention d'équilibre provenant du budget principal de 439 506 €.

#### **CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS**

↪ 7717 : Dégrevement impôts pour 150 000 €.

↪ 778 : Autres produits exceptionnels (remboursement assurance plus remboursement TIPP) pour 20 000 €.

**CHAPITRE 002 EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTEES 70 932 €.**

**III. LES BUDGETS ANNEXES ZAE**

Les dépenses réelles (hors comptes de stock et d'encours) prévues sur l'ensemble des créations de zones nouvelles au titre des acquisitions de terrain et des travaux s'élèvent pour 2010 à 7 785 104,72 €.

**I ) ZONE DE SALVAZA**

Les opérations inscrites retracent les opérations de clôture de cette zone avec le remboursement de l'avance du budget principal, compensé par une subvention d'équilibre du même budget principal.

**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT 11 119,69 €**

Sont inscrits sur la section :

↪ en recettes, la subvention d'équilibre du budget principal.

↪ en dépenses, l'écriture correspondante passée au titre du déstockage sur l'exercice.

**B. SECTION D'INVESTISSEMENT 11 119,69 €**

La section est constituée :

↪ en recettes de l'écriture relative au déstockage sur l'exercice.

↪ en dépenses du remboursement du solde de l'avance consentie par le budget principal.

**II ) ZONE DU BRIOLET (Palaja)**

**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT 25 567,20 €**

↪ En recettes, on trouve une subvention d'équilibre pour financer le déficit de l'opération (20 076,60 €), la reprise sur l'exercice des stocks des terrains aménagés (5 490,60 €).  
Le déficit global de l'opération se monte à 44 449,33 €.

↪ En dépenses

Sont portées uniquement des dépenses d'ordre relatives aux comptes de stocks : annulation du stock initial 5 490,60 € et le déstockage de l'exercice 20 076,60 €.

**B. SECTION D'INVESTISSEMENT 25 567,20 €**

↪ Les recettes de la section comprennent les écritures d'ordre de Transfert entre sections au chapitre 040 correspondant aux dépenses de la section de fonctionnement (comptes de stocks).

- ↳ Les dépenses sont constituées du remboursement de l'avance au budget principal 20 076,60 € ainsi que de l'écriture constatant le transfert en compte de stocks terrains aménagés sur l'exercice (5 490,60 €).

### III ) ZONE DE L'EUROPE (Trèbes)

Sont portés dans ce budget annexe :

#### **A SECTION DE FONCTIONNEMENT 209 814,74 €**

- ↳ En recettes le montant correspondant à la vente des terrains et les écritures de variation de comptes de stocks y afférentes.
- ↳ En dépenses les écritures de la comptabilité de stocks.

#### **B SECTION D'INVESTISSEMENT 209 814,74 €**

- ↳ En dépenses le remboursement de l'avance consentie et la reprise des comptes de stocks.
- ↳ En recettes les écritures d'ordre de comptes de stocks.

### IV ) ZONE DE BERAGNE

#### **A SECTION DE FONCTIONNEMENT 4 327 251,35 €**

- ↳ *En recettes les écritures portent sur le produit de la vente totale des terrains au Syndicat Mixte de Gestion du parc régional d'activités économiques « Paul Sabatier » de Béragne pour 3 500 000 € et les écritures en compte de stock sur l'exercice de la provision pour l'acquisition foncière de la zone du Rougeat et des travaux d'aménagement du giratoire 827 251,35 €.*
- ↳ En dépenses réelles sont inscrits le solde des crédits nécessaires aux travaux d'aménagement du giratoire 93 000 €, une première provision de 734 251,35 € est inscrite pour acquérir des terrains sur le domaine de Rougeat et enfin le versement de l'excédent au budget principal dégagé sur la tranche cédée au Syndicat Mixte « Paul Sabatier » 721 251,35 €.

Sont portés en dépenses d'ordre le déstockage des terrains sur l'exercice dans la limite des produits stockés soit 2 778 748,65 €.

#### **B. SECTION D'INVESTISSEMENT 2 778 748,65 €**

- ↳ En recettes on trouve les écritures de compte de stocks relatives au déstockage des terrains aménagés sur l'exercice (2 778 748,65 €). Ces recettes couvrent le déficit antérieur de 411 659,86 €.
- ↳ Les dépenses inscrites prennent en compte :
- les écritures en comptes de stocks au titre du stockage sur l'exercice 827 251,35 €,
  - le remboursement de l'avance au budget principal 1 539 837,44 €,
  - et enfin le déficit antérieur de la section de 411 659,86 €.

### V ) ZONE DE LANNOLIER (Carcassonne)

**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**3 231 882,10 €**

↳ Sont prévus en dépenses :

- des acquisitions de terrains (36 000 €),
- la création des bassins de rétention (550 000 €),
- Une provision pour assurer le remboursement des acomptes versés sur les exercices antérieurs (101 788,46 €),
- Le déstockage sur l'exercice (2 544 093,64 €).

↳ Les recettes de la section sont composées du produit de la vente des terrains estimé sur l'exercice à 2 544 093,64 €, et des écritures retraçant le stockage sur l'exercice soit 687 788,46 €.

**B SECTION D'INVESTISSEMENT**

**2 544 093,64 €**

↳ Sont prévus en dépenses :

- le stockage en compte de stocks des aménagements réalisés sur l'exercice soit 687 788,46 €,
- 1 854 805,18 € au budget principal au titre de l'avance remboursable,
- le remboursement des cautions encaissées 1 500 €.

↳ Les recettes :

On trouve en recettes les écritures de compte de stocks reprenant le déstockage des terrains aménagés attendus sur l'exercice soit 2 544 093,64€.

**VI ) ZONE DE LA FERRAUDIERE (Carcassonne)**

**A SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**2 324 012,82 €**

↳ En dépenses sont budgétés 110 000,00 € pour financer les frais d'acquisition de terrain. Au niveau des dépenses d'ordre, 767 043,03 € sont inscrits au titre de l'annulation du stock initial et 1 446 969,79 € au titre du déstockage de l'année.

↳ Les recettes reprennent en compte de stocks le stockage prévu sur l'exercice soit 877 043,03 € et en recettes réelles le produit de la PVR attendu sur l'exercice soit 1 446 969,79 €.

**B SECTION D'INVESTISSEMENT**

**2 214 012,82 €**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

Les dépenses inscrites intègrent le remboursement de l'avance au budget principal 813 075,16 € et les écritures de stockage passées sur l'exercice pour 877 043,03 € et le déficit antérieur reporté de 523 894,63 €.

↳ Les recettes de la section :

- reprennent en compte de stocks le déstockage attendu sur l'exercice soit 1 446 969,79 €,
- les écritures de reprise du stock initial de 767 043,03 €,

**VII ) ZONE DU POLE SANTE**

**A. SECTION DE FONCTIONNEMENT 104 788,30 €**

↳ Les dépenses retracent uniquement les mouvements de compte de stocks au titre du déstockage attendu sur l'exercice.

↳ Les recettes intègrent : le produit de la vente de terrain 12 000 €, une subvention d'équilibre du budget principal de 92 788,30 €.

**B. SECTION D'INVESTISSEMENT 104 788,30 €**

↳ Les dépenses d'investissements 2009 concernent le remboursement de l'avance au budget principal.

↳ Les recettes reprennent en compte de stocks le déstockage à réaliser sur l'exercice.

**IV. BUDGET SPANC**

**A SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**La section s'équilibre en dépenses et recettes à 34 666,00 €**

**1) DEPENSES**

**CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL (23 129,84 €)**

Les dépenses inscrites sur ce chapitre concernent les dépenses liées :

- ↳ au remboursement des frais de personnel au budget principal 18 579,84 €,
- ↳ au fonctionnement du véhicule de service (entretien, carburant...) 1 350 € ;
- ↳ aux fournitures nécessaires pour le fonctionnement du service (vêtements, fournitures administratives, maintenance logiciel métier...) 3 200 €;

**CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES (500 €)**

Les crédits inscrits correspondent à une provision pour couvrir les pertes sur créances irrécouvrables du produit de la redevance.

**CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (2 530 €)**

**LE DEFICIT ANTERIEUR REPORTE 8 506,16 €**

**2) RECETTES**

L'équilibre est réalisé grâce au produit de la redevance d'assainissement non collectif estimé pour l'exercice 2010 à 31 000 € et à une prime de l'agence de l'eau sur les installations contrôlées estimée à 3 666 €.

**B SECTION D'INVESTISSEMENT**

**22 903,91 €**

**1) DEPENSES**

Les crédits inscrits en section d'investissement retracent :

- ↳ des provisions pour faire face à des besoins en matériel nécessaire au fonctionnement des services (véhicule 18000 €, informatique et bureautique 2 000 €, matériel spécifique 2 903.91€).

**2) RECETTES**

Les recettes inscrites en section d'investissement s'élèvent à 21 189 € et sont composées :

- ↳ des amortissements des immobilisations 2 530 €
- ↳ du résultat antérieur reporté 20 373,91 €.

**Le montant des deux sections confondues du budget SPANC 2010 s'élève en dépenses et recettes à 57 569,91 €**

**Un rapport complémentaire sur les nouveaux budgets eau et assainissement vous sera transmis dès que ces budgets seront finalisés.**

Mes chers collègues, je viens par le présent rapport de vous exposer et de vous commenter les contenus des budgets de la Communauté.

Ces inscriptions feront l'objet, si besoin est, de modifications lors des décisions modificatives qui vous seront présentées en même temps que les comptes administratifs.

Avec ces inscriptions budgétaires, nous pourrions traduire l'ensemble des choix politiques que nous souhaitons arrêter et qui doivent permettre de répondre aux aspirations de nos populations.

Le budget primitif 2010 donne une balance générale qui s'établit comme suit :

**BALANCE GENERALE / BUDGET PRIMITIF / 2010**

<b>BUDGETS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
Principal	47 259 314,21	23 493 699,81	70 753 014,02
Agglo'Bus	4 700 938,41	1 399 280,41	6 100 218,82
ZAE Salvaza	11 119,69	11 119,69	22 239,38
ZAE Briolet	25 567,20	25 567,20	51 134,40
ZAE L'europe	209 814,74	209 814,74	419 629,48
ZAE Ferraudière	2 324 012,82	2 214 012,82	4 538 025,64
ZAE Béragne	4 327 251,35	2 778 748,65	7 106 000,00
ZAE Lannolier	3 231 882,10	2 544 093,64	5 775 975,74
ZAE Pôle Santé	104 788,30	104 788,30	209 576,60
SPANC	34 666,00	22 903,91	57 569,91
EAU REGIE			non finalisé
EAU DELEGATION			non finalisé
ASSAINISSEMENT REGIE			non finalisé
ASSAINISSEMENT DELEGATION			non finalisé
	<b>62 229 354,82</b>	<b>32 804 029,17</b>	<b>95 033 383,99</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

**Conforme au Registre des Délibérations.**

**DELIBERATION N° 007 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS**

La Communauté d'Agglomération a été destinataire de demandes émanant d'Associations afin d'obtenir une participation. Or, l'attribution de ces aides n'est légalement possible que si la manifestation projetée s'inscrit dans le champ de l'une des compétences transférées, domaine où la Communauté d'Agglomération est seule habilitée à agir.

Après examen des demandes déposées au regard de ce critère, nous vous proposons de retenir les demandes suivantes et d'accorder aux Associations les subventions dont le montant est fixé ci-après :

- **Compétence « Développement économique du monde rural et touristique »**

<b>Imputation</b>	<b>Association</b>	<b>Participation financière attribuée en 2009</b>	<b>Participation financière sollicitée en 2010</b>
65-6574-91	Les Pezenades 2010	5 000 €	5 000 €
65-6574-311	Les Cabardièses 2010	5 000 €	4 500 €
65-6574-91	Les Preixi'vals 2010	-	3 500 €
65-6574-91	Les Moustoussades 2010	6 000 €	6 000 €

• **Compétence « Politique de la ville »**

<b>Imputation</b>	<b>Association</b>	<b>Participation financière attribuée en 2009</b>	<b>Participation financière sollicitée en 2010</b>
65-65737-523	P.A.E.J.	15 000,00 €	15 000,00 €
65-65737-523	M.L.I.	140 640,00 €	142 854,00 €
65-65737-523	M.L.I permanence Trèbes	- €	44 000,00 €
65-65737-523	G.I.P. fonctionnement	32 808,20 €	87 310,58 €
65-65737-523	G.I.P. Réussite Educative	7 000 € / 4 500 € Carcas. /Trèbes	11 500,00 €
65-65737-523	P.L.I.E.	55 500,00€	59 500, 00 €

En plus de ces aides structurelles aux organismes publics locaux en charge de la politique de la ville reconnus d'intérêt communautaire, des porteurs de projets associatifs nous ont fait parvenir des demandes de financement dans le cadre d'appel à projets annuels dont le GIP a la charge.

Dans l'attente d'une définition précise en termes d'objectifs de la Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, les subventions ont été généralement reconduites au même montant qu'en 2009, et concernent :

<b>Imputation</b>	<b>Association</b>	<b>Participation financière attribuée en 2009</b>	<b>Participation financière sollicitée en 2010</b>
65-6574-523	AASPS Aide aux victimes et soutien psy.	350 €	350 €
65-6574-523	GEE Aude Création d'un jardin pédagogique	- €	1 000 €
65-6574-523	Maison de l'initiative Citad'elles	1 700 €	1 700 €
65-6574-523	Association Espoir à La Conte / Mieux vivre ensemble	22 500 €	25 000 €
65-6574-523	Association Fleming La Reille	6 000 €	6 000 €

Ces demandes étaient jusqu'à présent traitées par les communes de Carcassonne et Trèbes et pourront donc faire l'objet d'une compensation financière au titre du transfert de charges.

• **Compétence « lutte contre les animaux errants »**

<b>Imputation</b>	<b>Association</b>	<b>Participation financière attribuée en 2009</b>	<b>Participation financière sollicitée en 2010</b>
65-6574-830	SPA Fonctionnement de la fourrière	56 000,00 €	56 000,00 €

• Gestion du Comité de promotion du territoire

<b>Imputation</b>	<b>Association</b>	<b>Participation financière attribuée en 2009</b>	<b>Participation financière sollicitée en 2010</b>
65-65737-90	Fonctionnement CCI - service promotion du territoire	386 359,00 €	386 359,00 €

Le suivi et le versement de ces subventions seront examinés conformément au nouveau règlement d'attribution de subventions de fonctionnement de l'Agglomération.

Nous sollicitons votre accord sur ces propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**Nombre de votants : 65 (Monsieur René ESCOURROU ne prend pas part au vote)**

**ADOpte A L'UNANIMITE (65 POUR)** les propositions ci-dessus énoncées

**Conforme au Registre des Délibérations.**

**DELIBERATION N° 008 – BUDGET PRINCIPAL – GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – DECISIONS MODIFICATIVES**

Par délibération du 4 Mars 2009, le conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a approuvé la gestion en autorisation de programme et crédits de paiement, pour :

- l'opération de construction d'une médiathèque intercommunale,
- l'opération de construction du futur bâtiment de l'Ecole d'Arts.

Aujourd'hui, un ajustement de l'échéancier et des affectations d'autorisations de programmes s'avèrent nécessaires de façon à prendre en compte les réalisations du fait de l'avancement des travaux, et des choix politiques prévus sur l'exercice 2010.

Le montant estimatif global pour la construction de l'Ecole d'Arts reste à ce jour inchangé, soit 12 675 960 €.

Il convient de modifier le montant global de l'affectation des crédits de paiement 2010 de l'opération sans modifier le montant de l'Autorisation de Programme globale par un glissement sur les Crédits de Paiements des années futures.

Le montant estimatif global pour la construction de la Médiathèque diminue de 6 703 424 € par rapport à l'exercice 2009 soit - 36%.

Le montant de l'Autorisation de Programme Globale passe donc à 11 913 456 €.

Nous sollicitons votre accord sur ces modifications.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010**

<b>LIBELLE OPERATION</b>	<b>CONSTRUCTION D'UNE ECOLE D'ARTS</b>
<b>MONTANT INITIAL APGS</b>	12 675 960,00 €
<b>MONTANT APRES DM</b>	12 675 960,00 €

<b>ECHEANCEMENT INITIAL CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>MONTANT CP</b>	2 846 480,00	5 618 760,00	4 210 720,00	0,00	0,00	0,00
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	-2 300 000,00	-92 000,00	0,00	2 392 000,00	0,00	0,00
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	176 345,00	23 655,00	-200 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>	0,00	-1 484 015,00	989 280,00	0,00	494 735,00	
<b>ECHEANCEMENT APRES DM</b>	722 825,00	4 066 400,00	5 000 000,00	2 392 000,00	494 735,00	0,00

**AFFECTATION DE L' APGS**

<b>APGSA-1</b>	<b>Maîtrise d'œuvre</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>1 446 750,00 €</b>					
<b>ECHEANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>TOTAL</b>	418 600,00 €	639 250,00 €	388 900,00 €			
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	200 000,00 €		-200 000,00 €			
<b>ENGAGEMENT APRES DM</b>	618 600,00 €	639 250,00 €	188 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>APGSA-2</b>	<b>Contrôle technique</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>107 640,00 €</b>					
<b>ECHEANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>TOTAL</b>	23 920,00 €	47 840,00 €	35 880,00 €			
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	-20 155,00 €	20 155,00 €				
<b>ENGAGEMENT APRES DM</b>	3 765,00 €	67 995,00 €	35 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>APGSA-3</b>	<b>CSPS</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>53 820,00 €</b>					
<b>ECHEANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>TOTAL</b>	11 960,00 €	23 920,00 €	17 940,00 €			
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	-3 500,00 €	3 500,00 €				
<b>ENGAGEMENT APRES DM</b>	8 460,00 €	27 420,00 €	17 940,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>APGSA-4</b>	<b>Travaux</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>11 067 750,00 €</b>					
<b>ECHEANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>ENGAGEMENT INITIAL</b>	2 392 000,00 €	4 907 750,00 €	3 768 000,00 €			
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	-2 300 000,00 €	-92 000,00 €		2 392 000,00 €		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°3</b>		-1 484 015,00 €	989 280,00 €		494 735,00 €	
<b>ENGAGEMENT APRES DM</b>	92 000,00 €	3 331 735,00 €	4 757 280,00 €	2 392 000,00 €	494 735,00 €	0,00 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	722 825,00 €	4 066 400,00 €	5 000 000,00 €	2 392 000,00 €	494 735,00 €	0,00 €
----------------------	--------------	----------------	----------------	----------------	--------------	--------

**TOTAL AFFECTE** 12 675 960,00 € **TAUX D'AFFECTATION** 100,00%

<b>POUR INFORMATION</b>	<b>MONTANT DES RECETTES:</b>		4 007 462,00	31,61%		
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>ETAT</b>	150 000,00					
<b>REGION</b>	250 000,00					
<b>DEPARTEMENT</b>	260 000,00					
<b>TRAVAUX</b>	2 265 437,00	1 082 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>ETAT</b>	690 000,00	120 000,00				
<b>REGION</b>	1 002 437,00	577 215,00				
<b>DEPARTEMENT</b>	573 000,00	384 810,00				
	2 925 437,00	1 082 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010**

<b>LIBELLE OPERATION</b>	<b>CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE</b>
<b>MONTANT INITIAL APGS</b>	<b>18 616 880,00 €</b>
<b>MONTANT APRES DM</b>	<b>11 913 456,00 €</b>

<b>ECHANCEMENT INITIAL CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>MONTANT CP</b>	305 000,00	3 506 456,00	7 297 712,00	7 507 712,00	0,00	0,00
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	-303 000,00	303 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>	0,00	-409 456,00	-6 297 712,00	-4 007 712,00	4 011 456,00	
<b>ECHANCEMENT APRES DM</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 400 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>4 011 456,00</b>	<b>0,00</b>

**AFFECTATION DE L' APGS**

<b>APGSA-1</b>	<b>Concours maîtrise d'œuvre</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>2 000,00 €</b>					
<b>ECHANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>TOTAL</b>	300 000,00 €					
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	-298 000,00 €	298 000,00 €				
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		-298 000,00 €				
<b>ENGAGEMENT APRES DM</b>	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>APGSA-2</b>	<b>Maîtrise d'œuvre</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>1 807 394,00 €</b>					
<b>ECHANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>TOTAL</b>		358 800,00 €	831 150,00 €	883 650,00 €		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		-358 800,00 €	-461 150,00 €	-207 712,00 €	761 456,00 €	
<b>TOTAL</b>		0,00 €	370 000,00 €	675 938,00 €	761 456,00 €	

<b>APGSA-3</b>	<b>Contrôle technique</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>155 480,00 €</b>					
<b>ECHANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>TOTAL</b>	2 500,00 €	28 596,00 €	62 192,00 €	62 192,00 €		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	-2 500,00 €	2 500,00 €				
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		-31 096,00 €	31 096,00 €			
<b>ENGAGEMENT APRES DM</b>	0,00 €	0,00 €	93 288,00 €	62 192,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>APGSA-4</b>	<b>CSPS</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>59 800,00 €</b>					
<b>ECHANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>TOTAL</b>	2 500,00 €	9 460,00 €	23 920,00 €	23 920,00 €		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	-2 500,00 €	2 500,00 €				
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		-11 960,00 €	11 960,00 €			
<b>ENGAGEMENT APRES DM</b>	0,00 €	0,00 €	35 880,00 €	23 920,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>APGSA-5</b>	<b>Travaux</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>6 488 782,00 €</b>					
<b>ECHANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>TOTAL</b>		3 109 600,00 €	6 380 450,00 €	6 537 950,00 €		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		-3 109 600,00 €	-5 879 618,00 €	-3 800 000,00 €	3 250 000,00 €	
<b>TOTAL</b>		0,00 €	500 832,00 €	2 737 950,00 €	3 250 000,00 €	

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010**

<b>APGSA-4</b>	<b>Etudes</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>400 000,00 €</b>					
<b>ECHÉANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		400 000,00 €				
<b>ENGAGEMENT APRES DM</b>	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>APGSA-5</b>	<b>Acquisition foncière</b>					
<b>MONTANT</b>	<b>3 000 000,00 €</b>					
<b>ECHÉANCEMENT CP</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		3 000 000,00 €				
<b>TOTAL</b>		3 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	2 000,00 €	3 400 000,00 €	1 000 000,00 €	3 500 000,00 €	4 011 456,00 €	0,00 €
----------------------	------------	----------------	----------------	----------------	----------------	--------

**TOTAL AFFECTE** 11 913 456,00 € **TAUX D'AFFECTATION** 100,00%

<b>POUR INFORMATION</b>	<b>MONTANT DES RECETTES:</b>		277 000,00	2,33%		
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
<b>MAITRISE D'ŒUVRE</b>	105 000,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>ETAT</b>	105 000,00	24 000,00				
<b>RÉGION</b>		48 000,00				
<b>DÉPARTEMENT</b>		100 000,00				
<b>TRAVAUX</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>ETAT</b>						
<b>RÉGION</b>						
<b>DÉPARTEMENT</b>						
	105 000,00	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

**Conforme au Registre des Délibérations.**

**DELIBERATION N° 009 – BUDGET PRINCIPAL – GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS – OUVERTURE DE TROIS NOUVELLES AUTORISATIONS ET CREDITS DE PAIEMENTS**

Pour éviter un financement intégral dès la signature des marchés de ses opérations pluriannuelles, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a adopté, le 4 mars dernier, le principe d'utilisation du mode de gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour des investissements pluriannuels selon un règlement financier qui a été approuvé sur l'ensemble de ces budgets.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CAC prévoit de lancer dès 2010 d'importants programmes d'investissement qui vont s'échelonner sur plusieurs exercices.





**AFFECTATION DE L' APGS**

APGSA-1	Maîtrise d'œuvre					
MONTANT	757 695,05 €					
ECHEANCEMENT CP	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	397 695,05 €	120 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €		

APGSA-2	ACQUISITIONS / FONCIER / MATERIEL					
MONTANT	277 932,16 €					
ECHEANCEMENT CP	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	45 932,16 €	157 000,00 €	75 000,00 €			

APGSA-3	CSPS / CONTROLE TECHNIQUE					
MONTANT	36 734,20 €					
ECHEANCEMENT CP	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	1 734,20 €	12 000,00 €	12 000,00 €	11 000,00 €		

APGSA-4	Travaux: Voiries / Espaces verts / Espaces publics					
MONTANT	4 638 552,00 €					
ECHEANCEMENT CP	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL		1 254 395,00 €	1 692 000,00 €	1 692 157,00 €		

APGSA-4	Travaux: Maison des Services Publics et de la Vie Associative					
MONTANT	1 758 120,00 €					
ECHEANCEMENT CP	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	0,00 €	322 920,00 €	837 200,00 €	598 000,00 €		

APGSA-4	Subventions organismes HLM					
MONTANT	2 894 370,00 €					
ECHEANCEMENT CP	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL		1 221 390,00 €	1 100 000,00 €	572 980,00 €		

<b>TOTAL GENERAL</b>	445 361,41 €	3 087 705,00 €	3 836 200,00 €	2 994 137,00 €	0,00 €	0,00 €
----------------------	--------------	----------------	----------------	----------------	--------	--------

TOTAL AFFECTE 10 363 403,41 € TAUX D'AFFECTATION 100,00%

<b>POUR INFORMATION</b>	<b>MONTANT DES RECETTES:</b>					1 899 200,00 €
	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
		213 950,00 €	831 150,00 €	854 100,00 €		

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

*Conforme au Registre des Délibérations.*

**DELIBERATION N° 010 – MARCOU HABITAT – GARANTIES D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENTS (RESIDENCE LE JARDIN DU ROI A CARCASSONNE)**

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a reçu au titre de la compétence obligatoire au sens de l'article L 5216-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la compétence « équilibre social de l'habitat » qui comprend entre autre le volet « actions et aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence, la Société MARCOU Habitat demande à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais de bien vouloir assurer la garantie des emprunts PLUS et PLAI nécessaires à la réalisation de l'opération construction de 37 logements situés « Résidence le Jardin du Roi » à Carcassonne.

Le montage financier des dossiers prévoit le recours à des prêts de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et Prêt Locatif Aide d'Intégration (PLAI), avec la Caisse des Dépôts et Consignations et présentant les caractéristiques suivantes :

**Prêt PLUS 40 ans**

Prêt de 2 072 088 €  
 Taux d'intérêt : 1,65 %  
 Taux annuel de progressivité : 0 %  
 Durée de l'amortissement : 40 ans  
 Périodicité des remboursements : annuelle

**Prêt PLUS 50 ans**

Prêt de 439 892 €  
 Taux d'intérêt : 1,85 %  
 Taux annuel de progressivité : 0 %  
 Durée de l'amortissement : 50 ans  
 Périodicité des remboursements : annuelle

**Prêt PLAI 40 ans**

Prêt de 475 671 €  
 Taux d'intérêt : 0,85 %  
 Taux annuel de progressivité : 0 %  
 Durée de l'amortissement : 40 ans  
 Périodicité des remboursements : annuelle

**Prêt PLAI 50 ans**

Prêt de 126 979 €  
 Taux d'intérêt : 1,05 %  
 Taux annuel de progressivité : 0 %  
 Durée de l'amortissement : 50 ans  
 Périodicité des remboursements : annuelle

Conformément au règlement d'attribution des garanties d'emprunt de la CAC, la quotité garantie pour ces emprunts est limitée à 50 %.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ces deux garanties d'emprunt selon les délibérations ci-jointes.

**PRET SANS PREFINANCEMENT**  
**DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**  
(Révisable Livret A et échéances annuelles)

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE**

**La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ;**  
**Séance du Conseil communautaire du 9 Avril 2010;**  
**Sont présents :**

**Le Conseil :**

**Vu la demande formulée par la Société MARCOU Habitat ;**

**Et tendant à demander une garantie de prêt**

**Vu le rapport établi par**

**Et concluant à**

**Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;**

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :** la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 036 044 €** représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 2 072 088 € que la Société Marcou Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 37 logements situés « Résidence le Jardin du Roi » à Carcassonne.

**Article 2 :** Les caractéristiques du **prêt PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 1,65 %</b>
<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée totale du prêt</b>	<b>: 40 ans</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0 %</b>
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.</b>	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Carcassonnais**

A Carcassonne, le

**PRET SANS PREFINANCEMENT**  
**DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**  
(Révisable Livret A et échéances annuelles)

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE**

**La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ;  
Séance du Conseil communautaire du 9 Avril 2010;  
Sont présents :**

**Le Conseil :**

**Vu la demande formulée par la Société MARCOU Habitat ;  
Et tendant à demander une garantie de prêt**

**Vu le rapport établi par**

**Et concluant à**

**Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;**

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**DELIBERE**

**Article 1** : la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **219 946 €** représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 439 892 € que la Société Marcou Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 37 logements situés résidence le jardin du roi à Carcassonne.

**Article 2** : Les caractéristiques du **prêt PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 1,85 %</b>
<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée totale du prêt :</b>	<b>: 50 ans</b>
<b>Différé d'amortissement</b>	<b>: 0 ans</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0 %</b>

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Carcassonnais**

A Carcassonne, le

**PRET SANS PREFINANCEMENT**  
**DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**

*(Révisable Livret A et échéances annuelles)*

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE**

**La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ;  
Séance du Conseil communautaire du 9 Avril 2010 ;  
Sont présents :**

**Le Conseil :**

**Vu la demande formulée par la Société MARCOU Habitat ;**

**Et tendant à demander une garantie de prêt**

**Vu le rapport établi par**

**Et concluant à**

**Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;**

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :** la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **237 835,50 €** représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 475 671 € que la Société Marcou Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 37 logements situés « Résidence le Jardin du Roi » à Carcassonne.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 0,85 %</b>
<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée totale du prêt :</b>	<b>: 40 ans</b>
<b>Différé d'amortissement</b>	<b>: 0 ans</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0 %</b>

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Carcassonnais**

A Carcassonne, le

**PRET SANS PREFINANCEMENT**  
**DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**  
*(Révisable Livret A et échéances annuelles)*

DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE

**La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ;  
Séance du Conseil communautaire du 9 Avril 2010 ;  
Sont présents :**

**Le Conseil :**

**Vu la demande formulée par la Société MARCOU Habitat ;**

**Et tendant à demander une garantie de prêt**

**Vu le rapport établi par**

**Et concluant à**

**Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;**

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**DELIBERE**

**Article 1** : la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **63 489,50 €** représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 126 979 € que la Société Marcou Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 37 logements situés résidence le jardin du roi à Carcassonne.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 1,05 %</b>
<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée totale du prêt :</b>	<b>: 50 ans</b>
<b>Différé d'amortissement</b>	<b>: 0 ans</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0 %</b>

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :** en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Carcassonnais**

A Carcassonne, le

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

**Conforme au Registre des Délibérations.**

**DELIBERATION N° 011 – MARCOU HABITAT – GARANTIES D'EMPRUNT – CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS (RESIDENCE LE CHANT DU COQ – CHEMIN DE GOUGENS A CARCASSONNE)**

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a reçu au titre de la compétence obligatoire au sens de l'article L 5216-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la compétence « équilibre social de l'habitat » qui comprend entre autre le volet « actions et aides en faveur du logement social d'intérêt communautaire ».

Dans le cadre de cette compétence, la Société MARCOU Habitat demande à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais de bien vouloir assurer la garantie des emprunts PLUS nécessaires à la réalisation de l'opération construction de 30 logements situés « Résidence le Chant du Coq » - Chemin de Gougens à Carcassonne.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

Le montage financier des dossiers prévoit le recours à des prêts de type Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), avec la Caisse des Dépôts et Consignations et présentant les caractéristiques suivantes :

**Prêt PLUS 40 ans**

Prêt de 1 213 880 €  
Taux d'intérêt : 1,85 %  
Taux annuel de progressivité : 0 %  
Durée de l'amortissement : 40 ans  
Périodicité des remboursements : annuelle

**Prêt PLUS 50 ans**

Prêt de 428 937 €  
Taux d'intérêt : 1,85 %  
Taux annuel de progressivité : 0 %  
Durée de l'amortissement : 50 ans  
Périodicité des remboursements : annuelle

Conformément au règlement d'attribution des garanties d'emprunt de la CAC, la quotité garantie pour ces emprunts est limitée à 50 %.

Il est demandé au Conseil de la Communauté d'Agglomération d'approuver ces deux garanties d'emprunt selon les délibérations ci-jointes.

**PRET SANS PREFINANCEMENT**  
**DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**

*(Révisable Livret A et échéances annuelles)*

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE**

**La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ;**  
**Séance du Conseil communautaire du 9 Avril 2010 ;**  
**Sont présents :**

**Le Conseil :**

**Vu la demande formulée par la Société MARCOU Habitat ;**  
**Et tendant à demander une garantie de prêt**  
**Vu le rapport établi par**  
**Et concluant à**  
**Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;**  
**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**  
**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**DELIBERE**

**Article 1** : la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **606 940 €** représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 213 880 € que la Société Marcou Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements chemin de Gougens à Carcassonne.

**Article 2** : Les caractéristiques du **prêt PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 1,85 %</b>
<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée totale du prêt</b>	<b>: 40 ans</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0 %</b>

***Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.***

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Carcassonnais**

A Carcassonne, le

**PRET SANS PREFINANCEMENT**  
**DOUBLE REVISABILITE LIMITEE**  
*(Révisable Livret A et échéances annuelles)*

**DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE**

**La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais ;  
Séance du Conseil communautaire du 9 Avril 2010;  
Sont présents :**

**Le Conseil :**

**Vu la demande formulée par la Société MARCOU Habitat ;**

**Et tendant à demander une garantie de prêt**

**Vu le rapport établi par**

**Et concluant à**

**Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;**

**Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2298 du Code civil ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :** la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **214 468, 50 €** représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 428 937 € que la Société Marcou Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements chemin de Gougens à Carcassonne.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt **PLUS** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	<b>: 1,85 %</b>
<b>Echéances</b>	<b>: annuelles</b>
<b>Durée totale du prêt :</b>	<b>: 50 ans</b>
<b>Différé d'amortissement</b>	<b>: 0 ans</b>
<b>Taux annuel de progressivité</b>	<b>: 0 %</b>
<b>Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :</b> en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Certifié exécutoire,

**Le Président de la  
Communauté d'Agglomération du Carcassonnais**

A Carcassonne, le

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

**Conforme au Registre des Délibérations.**

#### **DELIBERATION N° 012 – MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE – DESIGNATION D'UN JURY D'APPEL D'OFFRES**

Pour la passation des **marchés de maîtrise d'œuvre**, plusieurs possibilités sont offertes en termes de procédures :

- pour les marchés d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées (193 000 € HT en fournitures et services et 4 845 000 € HT en travaux), il faut recourir au concours (dont la composition du jury a été établie par la délibération n° 17 de la séance du Conseil du 30 Octobre 2009) ;

- si le montant est inférieur, le marché peut être passé en procédure adaptée (avec prime obligatoire en cas de rendu de prestation).

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

Toutefois, il peut être dérogé au concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre concernant :

- la réutilisation ou la réhabilitation d'ouvrages existants
- la réalisation des ouvrages réalisés à titre de recherche, essai ou expérimentation
- l'attribution de marchés de maîtrise d'œuvre qui ne confient aucune mission de conception au titulaire
- les ouvrages d'infrastructures.

Dans ces 4 cas, il est possible de recourir à la procédure du marché négocié ou de **l'appel d'offres** pour lequel un jury doit être constitué.

Ce jury est composé du Président ou de son suppléant, de 5 membres titulaires et autant de suppléants.

Cette composition correspond à celle de la Commission d'appel d'offres (désignée par la délibération n° 15 du 04 Novembre 2009) qui est constituée comme suit :

**Président :** Monsieur Alain TARLIER

**Suppléant :** Monsieur René ESCOURROU

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Monsieur Henri GARINO	Monsieur Jean-Marie MERCADAL
Monsieur Alain COSTE	Monsieur Louis FERNANDEZ
Monsieur Jésus TOLOMIO	Monsieur Jean-Paul FERRIF
Monsieur Daniel BARCELO	Monsieur Thierry MASCARAQUE
Monsieur Jean-Pierre BOTSEN	Monsieur Michel SOULES

Peuvent également être désignées jusqu'à 4 personnalités qualifiées, nommées par Arrêté de Monsieur Le Président, selon le projet examiné.

En fin de procédure, c'est **l'Assemble délibérante qui attribue le marché.**

Il vous est donc proposé de décider que le jury d'appel d'offres pour les marchés de maîtrise d'œuvre qui le nécessiteront sera composé des mêmes membres que l'actuelle Commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

**Conforme au Registre des Délibérations.**

**DELIBERATION N° 013 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES AU SOL – ETUDE DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU TERRITOIRE – MISSION CONFIEE A L'AGENCE SCE**

La Communauté d'Agglomération a recensé à ce jour plusieurs demandes d'installation d'équipements photovoltaïques au sol sur son territoire.

Si l'implantation de « fermes solaires » peut être encouragée afin d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation, il semble néanmoins important que ses enjeux et ses impacts environnementaux et paysagers soient appréhendés.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010**

Les services de l'Etat, au travers de la réalisation du guide méthodologique sur le photovoltaïque au sol dans l'Aude, proposent une méthode d'instruction des projets, reposant sur l'établissement par les intercommunalités, d'une cartographie visant à encadrer ce développement.

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération souhaite s'engager dans cette démarche.

Il s'agit d'obtenir une cartographie des espaces sensibles pour lesquels l'implantation des « fermes photovoltaïques » serait interdite. Elle sera intégrée par la suite au Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour lui conférer une portée réglementaire.

L'agence SCE, en charge de l'élaboration du SCOT et de la trame verte et bleue, possède la connaissance du territoire et les compétences nécessaires pour l'établissement de cette étude et son intégration dans le SCOT.

Ainsi, il convient de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'Agence SCE au titre de l'article 28 dernier alinéa du Code des Marchés Publics pour la mission suivante :

- Analyse des besoins énergétiques du territoire et de leur évolution.
- Analyse cartographique des potentialités du territoire en matière d'accueil : croisement de l'étude agronomique des sols, de la trame verte et bleue, des zones agricoles irriguées, des périmètres de monuments historiques, du Plan d'Exposition aux Bruits de l'aéroport Salvaza et de toutes autres données ou documents susceptibles de participer à cette analyse ...
- Etablissement d'une cartographie identifiant les secteurs non urbanisés les plus propices
- Intégration de l'étude au SCOT

La mission comprend également une réunion technique et une réunion de présentation des résultats de l'étude.

Le coût total de cette mission est évaluée à 10 940,00 € H.T. soit 13 084,24 € T.T.C.

Nous sollicitons votre accord pour :

- approuver le lancement d'une étude sur la capacité d'accueil du territoire en matière d'équipements photovoltaïques au sol,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que toute pièce y afférant,
- autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention pour les études auprès de l'ADEME, de la Région et de l'Etat.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 014 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT – ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Le réseau de collecte de la Commune de Carcassonne a fait l'objet de plusieurs études de diagnostics et de schémas directeurs réalisées en 1987 et en 1997. Des travaux ont été réalisés à la suite de ces différentes études dont notamment la réduction des déversements des effluents de la zone industrielle dans l'Aude (en temps de pluie) par création d'un collecteur séparatif le long de la rocade Nord (en 2000), l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de Saint Jean de 60 000 équivalent / habitants (éq / hab.) à 120 000 éq / hab. avec création d'un bassin tampon de 12 000 m<sup>3</sup> en tête de station (en 2006).

Une étude est en cours de réalisation par le bureau d'étude SAFEGE afin de permettre le raccordement des effluents des Communes membres de la Communauté d'Agglomération au réseau d'assainissement de la Commune de Carcassonne.

Parallèlement il convient de procéder à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement par, notamment, une étude diagnostic du fonctionnement de l'ensemble du réseau et de la station d'épuration de Carcassonne.

1 - Cette étude comprend :

- Un état des lieux du réseau de collecte : charges actuelles, charges d'origine industrielle, charges supplémentaires pour les futurs raccordements de certaines Communes membres de la Communauté d'Agglomération : Villemoustaussou, Pezens, Caux et Sauzens et Cavanac, impact des travaux réalisés suite à ces différentes études diagnostics (collecteur Nord, augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration de saint Jean).

- Un diagnostic de la capacité de la station d'épuration à recevoir et à traiter la charge polluante liée aux nouveaux raccordements : évaluation de la charge réelle apportée par les principaux industriels, possibilité d'harmoniser les mesures d'autosurveillance pour identifier plus facilement l'origine d'une surcharge organique, étude de la capacité réelle de traitement de la station d'épuration qui, au vu des rapports d'autosurveillance, dépasse la capacité nominale annoncée, impact des futurs raccordements sur la capacité de traitement des boues et de la filière de compostage.

Une étude de l'adéquation du nouveau fonctionnement du système d'assainissement avec l'arrêté préfectoral existant et mise en avant des différences : bilan complet des déversements dans le milieu naturel, impact des futurs raccordements au niveau hydraulique, propositions de travaux sur le réseau et les déversoirs pour respecter les objectifs de réduction des flux de substances polluantes prescrits dans l'arrêté préfectoral n° 2002 - 1400 du 25 Mars 2002 (Cf. articles 3-3 ; 3-4 et 3-5 de l'arrêté préfectoral n° 2003 - 3762 du 24 Décembre 2003)

2 - Périmètre de cette étude :

Le périmètre de l'étude est constitué par : la Commune de Carcassonne, y compris les hameaux de Montlegun, Grèzes, Herminis et Montredon, les Communes raccordées au réseau d'assainissement de la Commune de Carcassonne : Cazilhac, Palaja, une partie de Berriac, Lavalette, Alairac, les Communes dont le raccordement est projeté dans le futur : Villemoustaussou, Caux et Sauzens, Pezens, Cavanac.

3 - Planning :

Le délai global des études est de 8 mois.

4 - Coût :

Les honoraires pour cette étude sont estimés à 133.350,00 € H.T.

En conséquence, nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la réalisation de l'étude d'actualisation du Schéma Directeur d'assainissement de Carcassonne et des Communes raccordées à la station de Saint Jean,
- pour autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- pour engager dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, les opérations subventionnées,
- pour respecter la durée totale de validité des subventions attribuées, fixée à 3 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 015 – POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT – DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MARCOU HABITAT**

Par délibération en date du 28 Juin 2006, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a voté la souscription de 150 parts du capital social du Groupe Marcou Habitat ce qui lui donne le droit à un siège d'administrateur auprès du Conseil d'Administration.

A la suite du renouvellement partiel du conseil de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Nous vous proposons de vous prononcer sur la candidature de Monsieur Bernard CALVET.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 016 – POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT – DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AUDOISE ET ARIEGEOISE D'HABITATION A LOYER MODERE (S.A.A.H.L.M.)**

Par délibération en date du 28 Juin 2006, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a voté la souscription de 150 parts du capital social du Groupe Marcou Habitat ce qui lui donne le droit à un siège d'administrateur auprès du Conseil d'Administration.

A la suite du renouvellement partiel du conseil de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Nous vous proposons de vous prononcer sur la candidature de Monsieur Bernard CALVET.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 017 – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) – AJUSTEMENT DU DISPOSITIF GENERAL D'INTERVENTION – REGLEMENT ET COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES**

Par délibération en date du 18 Décembre 2009, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a autorisé le lancement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général en partenariat avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en faveur de l'amélioration des logements.

Il contient des aides qui interviennent en bonification de celles de l'ANAH et qui visent les objectifs suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne
- Lutter contre la précarité énergétique
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par des travaux d'adaptation
- Produire une offre locative à loyer maîtrisé sur le territoire

Il comprend un dispositif d'aides communautaires favorisant :

- La réfection des façades d'habitation
- La mise aux normes des systèmes d'assainissement individuels
- La réalisation d'études par les communes pour la revitalisation des centres anciens
- L'aménagement des cœurs de village

Pour rappel, le montant des aides allouées s'élèvera à 1 398 841 € sur 3 ans.

**Adaptation du dispositif général d'intervention**

- Prime pour l'accession à la propriété des jeunes ménages dans les centres anciens

Nous vous proposons de substituer à la subvention complémentaire prévue à l'origine pour les propriétaires bailleurs qui acceptaient de louer en priorité leurs logements en centre ancien à des jeunes ménages, une prime destinée à favoriser l'accession de ces derniers à la propriété. D'un montant de 1 500 €, elle serait réservée en complément d'une aide communautaire pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. L'objectif est de subventionner 15 logements. Il est proposé de basculer 22 500€ de l'aide pour le conventionnement (budget : 185 616€) pour financer cette action.

- Subvention pour l'assainissement autonome

Le bilan du PIG 2007-2009 fait apparaître que le montant de l'aide versée dans ce cadre (20% du montant H.T. des travaux) n'était pas suffisamment incitatif pour les propriétaires concernés. Plutôt que de reconduire ce dispositif, nous vous proposons de lui substituer une subvention portée à 30% du coût H.T. des travaux, avec un plafond d'aide fixé à 2 250€ pour un logement, augmenté de 1 000€ par logement supplémentaire. Elle serait destinée en priorité aux propriétaires occupants. Pour les propriétaires bailleurs, ce type de travaux relèverait de l'aide pour le conventionnement. De plus, l'objectif quantitatif ayant été surestimé nous vous proposons de ramener le nombre d'installations à réhabiliter de 45 à 30 pour une enveloppe budgétaire équivalente.

**Règlement d'attribution des aides financières de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais**

Ce règlement définit les conditions et les modalités d'attribution des aides financières de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais par une commission « ad hoc » qui serait chargée notamment de :

- L'examen des demandes de subventions et leur validation. La commission évalue la recevabilité du projet au vu des orientations du programme, du présent règlement d'attribution et des disponibilités budgétaires.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

- L'examen, la validation ou le rejet des demandes d'accord préalable (dossiers présentant un cas particulier)
- Suivre les paiements
- La validation des périmètres de « cœur de village » (condition de situation géographique pour l'octroi de certaines aides) pour chaque commune membre après consultation des Maires
- Proposer des réajustements du dispositif ou du règlement d'attribution des aides financières
- Suivre les dossiers
- Suivre la consommation budgétaire

Une fois validée par la commission, la notification de l'attribution de la subvention interviendra par courrier de Monsieur le Président ou du Vice-Président délégué.

Les décisions de paiements seront notifiées par courrier de Monsieur le Président ou du Vice-Président délégué, sous réserve de la conformité de la demande avec le règlement d'attribution des aides financières.

L'animation et le secrétariat de cette commission seront assurés par le service habitat et aménagement du territoire.

### Composition

Sa composition serait la suivante :

Président : Monsieur Bernard CALVET, Vice-Président délégué

Membres :

- Monsieur Daniel BARCELO, Vice-Président délégué
- Monsieur Jésus TOLOMIO, Vice-Président délégué
- Monsieur Thierry MASCARAQUE, Vice-Président délégué
- Madame Monique ARTHOZOUL-JOSEPH, Conseillère Communautaire
- Madame Pascale FALCOU, Conseillère Communautaire

### Fonctionnement

Elle se réunira autant que de besoin.

Son fonctionnement sera réglé par les règles de quorum et de vote applicables à l'assemblée territoriale.

Nous sollicitons votre accord pour :

- approuver les modifications du dispositif général d'intervention du Programme d'Intérêt Général telles que décrites ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'opération à intervenir avec l'Etat et l'ANAH ainsi que toute pièce afférente à cette décision,
- approuver le règlement d'attribution des aides financières de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais,
- valider la composition de la commission d'attribution des aides, ses attributions et les modalités de son fonctionnement,
- solliciter le versement de la subvention pour la mission de suivi-animation du PIG auprès de l'ANAH et l'Etat au taux le plus élevé possible.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 018 – POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT – AIDE FINANCIERE « PASS FONCIER ® » - MODIFICATION DU DISPOSITIF**

Par délibération en date du 25 Mars 2009, la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a décidé de mettre en place une aide pour l'accès sociale à la propriété dans le cadre du dispositif PASS FONCIER ® pour les années 2009 et 2010.

Pour rappel, le PASS FONCIER ® est un dispositif financier qui facilite l'accès à la propriété en maison individuelle, grâce à un remboursement différé du terrain et à d'autres avantages qui réduisent le coût global de l'opération (subvention, taux de TVA à 5,5 %).

L'enveloppe allouée par année s'élève à 200 000 €, dans l'optique de financer 50 logements minima.

Elle est répartie entre 2 secteurs dans un souci d'aménagement du territoire :

- 140 000 € sur le secteur de Carcassonne soit 35 logements
- 60 000 € sur les communes du reste de l'agglomération soit 15 logements

La superficie des terrains éligibles est plafonnée à 600m<sup>2</sup> sur la partie urbaine de l'agglomération (Carcassonne, Trèbes, Berriac) et 1 000 m<sup>2</sup> sur les autres communes.

En 2009, 18 subventions ont été accordées sur les villages de l'agglomération, pour un montant total de 62 000 €. En 2010, 7 dossiers sont déjà validés, représentant un montant de 24 000 €.

La complexité du système de bail à construction a probablement freiné les accédants à s'engager dans le PASS FONCIER ®.

Aucune subvention n'a été demandée sur la commune de Carcassonne.

L'offre en terrain à bâtir sur la ville-centre est essentiellement tournée vers des lots de 1 000 à 1 500 m<sup>2</sup>, voire 3 000 m<sup>2</sup>. Ils ne sont donc pas éligibles au PASS FONCIER ®.

Ce dispositif a été rénové par l'Etat. Au bail à construction se substitue un prêt à remboursement différé, octroyé par le collecteur du 1 % logement.

Ce nouveau PASS FONCIER ® est plus simple juridiquement pour les accédants, qui sont alors pleins propriétaires du terrain, et permet surtout une instruction des demandes beaucoup plus rapide.

D'autre part il est possible d'ouvrir le dispositif aux logements collectifs, ce qui permettrait de prendre en compte les projets de construction d'appartements, notamment sur le centre-ville de Carcassonne et sur le secteur de la Conte et Ozanam (dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine).

Au regard de ces éléments, nous sollicitons votre accord pour adapter le dispositif PASS FONCIER ®, afin de permettre l'accès à la propriété d'un plus grand nombre de ménages à faibles revenus. Les modifications seraient les suivantes :

- Le plafond de superficie de terrain pourrait être relevé à 1 000 m<sup>2</sup> sur la partie urbaine de l'agglomération. Il permettrait de passer d'environ 25 lots éligibles à 40 sur la commune de la ville centre.
- Le dispositif pourrait être ouvert aux logements collectifs.

L'enveloppe et la répartition budgétaire resterait identique.

Nous sollicitons votre accord pour valider l'adaptation du dispositif PASS FONCIER ® telle que décrite ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 019 – EQUIPEMENTS CULTURELS – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT – LOT N° 11 : CHAPES, CARRELAGE, SOLS ET MURS – NOUVELLE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

La construction d'un bâtiment pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal fait actuellement l'objet d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché par appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 - 3° alinéa et 57 à 59.

Lors de la commission d'appel d'offres du 4 Mars 2010, nous avons constaté qu'une seule entreprise avait répondu au lot n° 11 « Chapes - Carrelages - Sols et Murs » et que le montant de l'offre était supérieur à l'enveloppe fixée par le Cabinet d'architecture Ripault Duhart, maître d'œuvre.

La Commission d'Appel d'Offres a donc déclaré ce lot infructueux.

Conformément aux articles n° 59 - III. 2° alinéa et n° 27 - III du Code des Marchés Publics, il conviendrait de relancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour ce seul lot n° 11.

Nous sollicitons votre accord pour :

- autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre une nouvelle procédure de consultation pour le lot n° 11 « Chapes -Carrelages - Sols et Murs », du marché de travaux de construction d'un bâtiment pur le Conservatoire à rayonnement intercommunal qui a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 4 Mars 2010, dans le cadre de la procédure adaptée prévue aux Articles 59 – III / 2° et 27 – III du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure, attribuer, signer et exécuter le marché et toutes les pièces afférentes à l'attribution de ce lot.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 020 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – DIVERSES REPRESENTATIONS DANS LE CADRE DU PROJET PEDAGOGIQUE – LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES – DEMANDE D'ATTRIBUTION**

Dans le cadre de son projet pédagogique et en complément de l'enseignement délivré aux élèves, le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est amené à proposer 110 représentations par an.

Pour être en conformité avec la loi, la Communauté d'Agglomération devrait posséder une licence d'entrepreneurs de spectacles

Son attribution relève de la compétence du Préfet après instruction par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il existe 3 catégories de licences:

- La licence de 1<sup>ère</sup> catégorie concerne les exploitants de salles de spectacles.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

- La Licence de 2<sup>ème</sup> catégorie concerne les producteurs de spectacles.

«le producteur du spectacle ou l'entrepreneur de tournées est l'entrepreneur qui a la responsabilité du spectacle. A ce titre, il choisit une œuvre, sollicite les autorisations de représentation de cette œuvre, conçoit et monte les spectacles, coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.»

- La Licence de 3<sup>ème</sup> catégorie concerne les diffuseurs qui élaborent une programmation

La licence est attribuée pour 3 ans et reconduite tacitement sous réserve du respect par l'entrepreneur de l'ensemble de ses obligations. Elle est incessible et est attribuée au dirigeant de la structure « es qualité ». En cas de changement de dirigeant, la licence est transférée au nouveau dirigeant après demande transmise à la DRAC sous 15 jours.

Nous vous proposons de solliciter l'attribution de licences de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories et de désigner Monsieur Frédéric BOCHE, en sa qualité de Directeur du Conservatoire pour représenter la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

### **DELIBERATION N° 021 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL ET RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – ACCUEIL D'INTERVENANTS EXTERIEURS – MODALITES DE REMUNERATION**

Dans le cadre du développement des activités culturelles du conservatoire à Rayonnement Intercommunal et du réseau de lecture publique, il convient de donner un cadre juridique et budgétaire pour l'accueil des divers intervenants extérieurs. Plusieurs cas de figures interviennent, qui déterminent des rémunérations particulières.

- Il faut distinguer les prestations de services, les recrutements directs et les agents de la collectivité

Les prestataires de services :

Associations – entreprises individuelles, avec un numéro SIRET, un code APE et éventuellement un numéro de licence,

La somme sera engagée à partir d'un bon de commande conforme à un devis, la facture réglée après service fait.

Les recrutements directs :

Les personnels seront recrutés à la vacation pour des missions ponctuelles et ne présentant aucun caractère de continuité,

- à partir d'un arrêté et payés avec un bulletin de salaire

- ceux affiliés au GUSO (Guichet Unique Spectacle Occasionnel) ou à l'AGESSA (Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs) seront payés directement par mandat.

Les agents de la collectivité :

On aura recours à des contrats d'artistes.

2. Les modalités de rémunération seront calculées selon les activités :

Activités d'interprètes :

Pour les personnes recrutées ponctuellement, sur la base du tarif « Syndéac » ou de la charte des auteurs, sauf cas particulier.

Activités pédagogiques :

Les masters class, les stages, les jurys d'examen, etc. sur la base du 1er échelon de Professeur d'enseignement artistique de classe normale, soit 25,38 € heure au 1 janvier 2010.

Nous sollicitons votre accord sur les dispositions présentées.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 022 – RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – INTEGRATION DE LA MEDIATHEQUE DE ROUFFIAC D'AUDE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Par délibérations du 18 Décembre 2009 et du 26 Février 2010, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais a adopté le principe puis le contenu de la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Aude et plus particulièrement la Bibliothèque Départementale afin de définir les modalités de mise en place du réseau de lecture publique d'intérêt communautaire.

Cette même délibération définissait les premiers points d'ancrage de ce réseau et autorisait Monsieur le Président à entamer les discussions avec les Maires des Communes concernées (Rouffiac d'Aude, Trèbes, Villemoustaussou) afin de définir les modalités d'intégration de ces points de lecture publique, ceux des autres Communes continuant d'être administrés dans le cadre de la convention conclue entre la Bibliothèque Départementale de l'Aude et la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Rouffiac d'Aude notamment, dispose d'une médiathèque dont l'équipement et les modalités de fonctionnement correspondent en tous points aux normes définies par le Ministère de la Culture pour ce type d'établissements.

Pour la mise en place du réseau de lecture publique d'intérêt communautaire nous vous proposons :

- de modifier la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

« Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une médiathèque d'agglomération tête d'un réseau de lecture publique d'intérêt communautaire,
- la gestion de la bibliothèque municipale de Carcassonne (y compris les collections d'ouvrages et le fonds patrimonial), transférée à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et intégrée au réseau de lecture publique d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010,
- la gestion de la médiathèque municipale de Rouffiac d'Aude transférée à la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et intégrée au réseau de lecture publique d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2010,
- l'intégration au réseau de lecture publique d'intérêt communautaire des bibliothèques municipales de Trèbes et Villemoustaussou qui seront appelées à en constituer les points d'ancrage, à une date qui sera déterminée par délibération du Conseil,
- la conception et la mise en œuvre des services à destination de tous les points de lecture publique du territoire qui sera gérée dans le cadre de la convention de partenariat

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010**

conclue entre la Bibliothèque Départementale de l'Aude et la Communauté d'Agglomération ».

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à la présente décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 023 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2010-04-30**

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dernièrement issu de notre délibération n° 34 du 1<sup>er</sup> Décembre 2009, le tableau des effectifs du personnel nécessite que nous procédions à son actualisation suite au transfert des personnels de la Bibliothèque de Carcassonne, aux propositions de la CAP 2010 et aux différents mouvements de personnels (départs en retraite, décès, recrutements,...).

L'actualisation du tableau des effectifs réajuste la répartition entre les postes créés et les postes occupés.

Ainsi, considérant le précédent tableau des effectifs, le Président propose à l'Assemblée,

- d'adopter le tableau des emplois suivants :

**EMPLOIS FONCTIONNELS**

<b>GRADE</b>	<b>PREVUS</b>	<b>POURVUS</b>
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général des Services Techniques	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	2	2
<b>Total des emplois fonctionnels</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

**EMPLOIS PERMANENTS**

**ADMINISTRATION GENERALE / PERSONNEL / FINANCES / DEVELOPPEMENT**

<b>GRADE</b>	<b>PREVUS</b>	<b>POURVUS</b>
Administrateur	1	0
Directeur	1	(1)*
Attaché Principal	3	0
Attaché	5	3+ (2) **
Rédacteur chef	1	1
Rédacteur	9	7
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010**

Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	9	6
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>41</b>	<b>26</b>

(\*) *détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services*

(\*\*) *détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services*

**TRANSPORTS URBAINS**

Ingénieur	1	1
Technicien supérieur chef	1	0
Technicien supérieur	1	0
Contrôleur en Chef	1	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2
Agent de Maîtrise	3	1
Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	5
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27	19
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	20	14
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	23	16
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>88</b>	<b>60</b>

**ECOLE D'ARTS**

Professeur Territorial d'enseignement artistique hors classe	1	0
Professeur Territorial d'enseignement artistique	10	4
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (toutes disciplines confondues)	20	14
Assistant d'enseignement artistique (toutes disciplines confondues)	5	4
Rédacteur	2	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>44</b>	<b>27</b>

**MEDIATHEQUE**

Conservateur Territorial en Chef des Bibliothèques	1	1
Conservateur Territorial des Bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Assistant qualifié de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Assistant de conservation hors classe	1	1
Assistant de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint du patrimoine Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint du patrimoine Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4
Agent de maîtrise	1	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>23</b>	<b>15</b>

**TECHNIQUE**

Ingénieur Principal	1	(1)*
Ingénieur	2	2
Technicien supérieur chef	2	1
Technicien supérieur principal	2	1
Technicien	4	2
Contrôleur territorial principal	1	1
Contrôleur territorial	1	0
Agent de maîtrise Principal	3	1
Agent de maîtrise	4	3
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>31</b>	<b>21</b>

(\*) détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques

**AUTRES EMPLOIS**

Directeur de Cabinet	1	1
Chargés de mission (emplois contractuels)	4	4

Assistant spécialisé d'enseignement artistique non titulaire	16	15
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>21</b>	<b>20</b>

<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>	<b>252</b>	<b>173</b>
-----------------------------	------------	------------

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 024 – REGIE AGGLO'BUS ET SERVICES TECHNIQUES – SAISON TOURISTIQUES 2010 – RECRUTEMENTS DE PERSONNEL SAISONNIER**

À l'approche de la saison touristique, il convient de prévoir le renforcement de l'effectif de certains services pour leur permettre d'assumer leurs missions.

**REGIE AGGLO'BUS :**

Dans le cadre de la mise en place de la navette Cité-Bastide Saint-Louis, de la mise en service des TOUCS et du Petit train durant la saison touristique, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel non titulaire pour l'exercice de fonctions à caractère saisonnier durant la période suivante :

**Saison touristique estivale:**

- du 3 Mai au 16 Octobre 2010 (conducteurs de Toucs)
- du 15 mai au 30 novembre 2010 (chauffeurs de Bus)
- du 1<sup>er</sup> Juin au 16 Octobre 2010 (accompagnateurs Petit train)

**Saison touristique hivernale:**

- du 13 au 31 Décembre 2010 (conducteurs de Toucs)

Ces besoins de recrutement sont fondés sur les dispositions du 2° Alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et induisent les mensualités suivantes :

84 mensualités pour les Chauffeurs de Bus

Base de rémunération : **Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe**  
2<sup>ème</sup> Echelon de l'Echelle 4,  
Indice Brut : 299, Indice Majoré : 294.

42 mensualités pour les Conducteurs de Toucs (saison estivale)

5 mensualités pour les Conducteurs de Toucs (saison hivernale)

12 mensualités pour les Accompagnateurs Petit train

Base de rémunération : **Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe**  
1<sup>er</sup> Echelon de l'Echelle 3,

Indice Brut : 297, Indice Majoré : 292.

Nous sollicitons votre accord pour :

- inscrire au budget les crédits correspondants comptabilisés ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats individuels de recrutements correspondants.

**POLE TECHNIQUE :**

Afin de faire face au surcroît d'activité induit par l'ouverture de la saison estivale du complexe de loisirs Raymond CHESA, la Communauté d'Agglomération doit envisager le recrutement de personnels saisonniers chargés d'assurer l'entretien et de maintenir la propreté du site.

Nous sollicitons votre accord pour :

- inscrire au budget sur le fondement du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84 – 53 du 26 Janvier 1984 modifiée, les crédits nécessaires au paiement de 17 mensualités d'agents non titulaires,

Base de rémunération : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,

Indice Brut : 297, Indice majoré : 292,

Pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Août 2010,

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats individuels de recrutements correspondants.

Les crédits nécessaires aux emplois saisonniers de la Régie Agglo'Bus et du Pôle Technique seront prélevés sur ceux inscrits au chapitre 012 Personnel – Article **64-131**.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N ° 025 – ORDRE DE MISSION PERMANENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Dans le cadre du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de faciliter l'organisation des déplacements temporaires liés aux besoins des services et à l'activité professionnelle de certains personnels ainsi que de certains élus délégués, qui peuvent être amenés à effectuer des déplacements sur le territoire national ou à l'étranger dans le cadre de missions diverses.

Les dispositions relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacements des personnels leurs sont applicables ; toutefois, par dérogation à ces articles, il peut leur être proposé un remboursement sur la base des frais réels engagés à l'occasion de leurs missions (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement).

Le paiement de ces frais s'effectue en principe sur présentation des justificatifs en originaux et de l'ordre de mission correspondant.

Cependant, dans un souci de simplification administrative et afin d'assouplir la procédure de prise en charge juridique, administrative et financière des déplacements, un **ordre de mission permanent** d'une validité de 12 mois peut être délivré à un élu/agent appelé à se déplacer fréquemment avec son véhicule personnel ou un véhicule de service pour tout trajet à l'intérieur d'une limite géographique définie dans l'ordre de mission.

Aussi, Monsieur Le Président propose d'accorder un Ordre de Mission Permanent aux Elus appelés à des déplacements dans le cadre de leur délégation, ainsi qu'à certains personnels :

- dont les fonctions, essentiellement itinérantes, impliquent des déplacements fréquents, à condition que ces déplacements soient effectués dans des limites géographiques déterminées sur l'ordre de mission et à l'occasion des attributions normales de l'intéressé,
- dont les fonctions, qui ne sont pas essentiellement itinérantes, supposent des déplacements fréquents et réguliers, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes, sous réserve que ces destinations et les motifs des déplacements figurent sur l'ordre de mission.

L'Elu ou l'agent concerné et ayant engagé des frais présente mensuellement un état de frais. L'ordre de mission permanent est produit en deux exemplaires au comptable lors de la première demande de paiement d'une dépense qui en découle. La référence à l'ordre de mission doit être rappelée sur les états de frais émis postérieurement par l'ordonnateur.

Il vous est ainsi demandé de donner autorisation au Président pour que soit établi un ordre de mission permanent selon les modalités qui viennent de vous être présentées et d'autoriser le remboursement des frais de déplacements pour les élus et pour certains agents tels que proposés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

#### **DELIBERATION N° 026 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3985 en date du 30 décembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais (adhésion de la commune d'Alairac) – modification statutaire (intérêt communautaire ; composition et représentation) ,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais du 26 février 2010 relative à l'élection du 8<sup>ème</sup> membre du Bureau : Monsieur Roger ADIVEZE,

Vu l'arrêté de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais en date du 17 mars 2010 portant délégation de fonction à Monsieur Roger ADIVEZE,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais du 30 octobre 2010 fixant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Membres du Bureau,

En vertu de ces éléments, il est proposé de modifier cette dernière délibération de la manière suivante :

#### **1/ INDEMNITE DU PRESIDENT**

L'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président des communautés d'agglomération est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2009-1158 du 30 septembre 2009 a fixé le montant de cet indice brut mensuel à 3.782,56 € au 1<sup>er</sup> octobre 2009.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010

En outre, l'article R.5216-1 du code général des collectivités territoriales, précise que l'indemnité maximale de fonction de Président des communautés d'agglomération regroupant de 50.000 à 99.999 habitants est fixée de la manière suivante :

- 110 % du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 1015 soit un montant mensuel maximum de 4.160,82 €.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de fixer l'indemnité du Président à un montant inférieur à ce plafond et de la limiter à 106,17 % du traitement brut mensuel afférent à cet indice, **soit 4.016,02 €**

### **2/ INDEMNITE DES VICE-PRESIDENTS**

L'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Vice-Président des communautés d'agglomération est fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

En outre, l'article R.5216-1 du code général des collectivités territoriales, précise que l'indemnité maximale de fonction de Vice-Président des communautés d'agglomération regroupant de 50.000 à 99.999 habitants est fixée de la manière suivante :

- 44 % du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 1015 soit un montant mensuel maximum de 1.664,33 €.

Au regard de ces éléments, je vous propose de fixer l'indemnité des Vice-Présidents à un montant inférieur à ce plafond et de la limiter à 42,47 % du traitement brut mensuel afférent à cet indice, soit 1.606,41 €.

### **3/ INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DU BUREAU**

En application des dispositions combinées des articles L.5216-4 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de verser une indemnité complémentaire aux Conseillers Communautaires auxquels le Président délègue une partie de ses fonctions.

Toutefois, le total de ces indemnités complémentaires et de celles versées au Président et aux Vice-Présidents ne doit pas dépasser l'enveloppe constituée du montant des sommes maximales susceptibles d'être allouées aux seuls Président et aux Vice-Présidents.

De ce fait, l'enveloppe restant disponible, après affectation des crédits alloués aux indemnités du Président et des Vice-Présidents, est redistribuée comme indemnité mensuelle brute aux 6 Conseillers Communautaires membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction du Président pour un montant individuel de 226,95 € à l'exception de

- Monsieur Jean-Claude PEREZ qui a atteint le plafond réglementaire de l'écrêtement et ne peut donc bénéficier d'aucune indemnité supplémentaire.

- Monsieur Henri SOURNIES qui a déclaré renoncer au bénéfice de son indemnité.

En conséquence, je vous propose de fixer les montants des indemnités de fonction des élus communautaires suivants en tenant compte du cadre précédemment rappelé et par référence à un pourcentage de l'indice brut 1015 (valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2009) :

	<b>% de l'indice 1015</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
<b>Président</b>	106,17 %	4.016,02 €.
<b>Vice-Présidents</b>	42,47 %	1.606,41 €.
<b>Conseillers Communautaires membres du Bureau</b>	6,00 %	226,95 €

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010**

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-12, L.5216-4, L.2123-24-1 et R.5216-1,

- FIXE le montant des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents, des conseillers communautaires membres du bureau conformément aux dispositions ci-dessus,
- PRECISE que ces indemnités représentent une valeur maximale susceptible d'être minorée par les règles de cumul,
- PRECISE que la date d'effet de cette décision est fixée au 1<sup>er</sup>/05/2010.
- PRECISE que les indemnités allouées varieront en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel s'appliqueront les pourcentages ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2010

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 027 – TRANSPORTS SCOLAIRES – PROPOSITION DE CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AUDE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CARCASSONNAIS**

Dans le cadre de sa politique de transports scolaires pour les élèves du primaire, le Conseil Général de l'Aude, à travers ses marchés d'appels d'offres, prend à sa charge 100 % du coût des prestations de base (trajet des élèves matin et soir).

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais titulaire de la compétence sur son territoire prendra en charge une partie des coûts du transport scolaire sur les communes de Pezens, Couffoulens, hameau de Grèzes/Herminis, Preixan, Rouffiac d'Aude, Trèbes / Berriac.

La Communauté d'Agglomération du Carcassonnais à travers la régie Agglo'Bus s'engage à financer ces marchés à hauteur de :

- 35 % du montant des marchés établis par le Conseil Général de l'Aude
- 100% sur les situations particulières, tel que le trajet des élèves externes lorsqu'il existe une cantine, qui restera à la charge des communes.
- la prestation « desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage (Trèbes / Berriac) destinée aux élèves externes » sera prise en charge par le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais.

Nous vous proposons :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Aude,
- d'approuver les modalités de participation financière de la Communauté d'Agglomération au financement de ces prestations.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 09 AVRIL 2010**

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 028 – RESEAU AGGLO'BUS – FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT AU PROFIT DES JEUNES APPELES A LA PREPARATION DE LA DEFENSE – CONVENTION AVEC LE MINISTERE DE LA DEFENSE – AVENANT N° 1 – MODIFICATION DU TARIF DES TITRES DE TRANSPORT AGGLO'BUS**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4-1 « Prix », de la convention signée entre le Ministère de la défense et la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, relative à la fourniture de titres de transports sur le réseau urbain Agglo'Bus au profit des jeunes appelées à la préparation de la Défense.

Le nouveau prix unitaire aller-retour est fixé à 2.60 € par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 9 Avril 2010.

Nous vous proposons :

- d'approuver ce projet d'avenant à la convention relative à la fourniture de titres de transport sur le réseau urbain Agglo'Bus au profit des jeunes appelés à la préparation de la défense.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 029 – EXERCICE 2009 – VERSEMENT TRANSPORT – REMBOURSEMENT D'UN TROP-PERCU A LA « BANQUE DE FRANCE »**

Après vérification des déclarations mensuelles, l'établissement Banque de France dont le siège se trouve à Marne la Vallée, sollicite le remboursement de la taxe « versement transport » versée à tort la au profit de la Communauté d'Agglomération pendant les 2 premiers trimestres de l'année 2009

En effet, cet établissement assure le logement d'un de ses salariés sur le lieu de travail. Au titre de l'exercice concerné, le montant de la taxe versée à tort est de 288.00 €.

Nous sollicitons votre accord pour procéder au remboursement de cette taxe au bénéfice de l'établissement « Banque de France ».

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***

**DELIBERATION N° 030 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI » (C.A.E.) PASSERELLE**

La mise en place du dispositif CAE – Passerelle s'inscrit parmi les mesures du dernier plan d'action gouvernemental en faveur de l'emploi des jeunes.

Ce dispositif, d'une durée de 12 mois, permet aux jeunes de 16 à 25 ans, y compris les jeunes diplômés qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, d'acquérir auprès d'une collectivité ou d'un employeur du secteur non marchand, une première expérience professionnelle dont les compétences seront transférables dans les métiers offrant des débouchés.

Le CAE-Passerelle est un contrat de droit privé, à durée déterminée d'au moins 12 mois, qui prévoit une durée de travail minimum imposée de 20 heures par semaine (pouvant varier de 20 et 35 heures hebdomadaires) pour un salaire équivalent au S.M.I.C.

Ce contrat d'insertion fait l'objet d'un conventionnement avec les services de l'Etat et donne lieu à une aide gouvernementale correspondant à 90% de la rémunération versée au bénéficiaire du CAE, dans la limite de 24 heures/semaine, en plus d'une exonération des cotisations sociales patronales (hors AT/AMP).

A titre d'exemple, sur la base du SMIC, pour 20 heures hebdomadaires, le coût mensuel pour la Collectivité s'élève à 154 euros environ.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de permettre, dans le cadre du remplacement d'un agent de la future Médiathèque actuellement en congé de maternité qui sera suivi d'un congé parental, de recruter un candidat éligible au dispositif CAE-Passerelle. Cette personne sera chargée de l'accueil du public et des diverses missions en lien avec le développement de la Médiathèque intercommunale.

Nous sollicitons votre accord pour :

- autoriser le Président à signer une convention avec les services de l'Etat (Pôle Emploi),
- donner les instructions au service compétent pour que soient prises les dispositions et mises en place les procédures induites par ce nouveau dispositif d'insertion par l'emploi,
- signer le contrat CAE-Passerelle avec un candidat éligible à cette mesure.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions ci-dessus énoncées

***Conforme au Registre des Délibérations.***